

2020

## PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ



Territoire départemental du Bas-Rhin  
Hors Eurométropole de Strasbourg

Applicable à tous les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

## SOMMAIRE

<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>I. Bilan 2019 et objectifs 2020</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>II. Optimisation de la dotation</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>III. Programmes mis en œuvre en 2020</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>IV. Les partenariats</u></b>	<b><u>19</u></b>
<input type="checkbox"/> Le fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : « Warm Front 67 »	19
<input type="checkbox"/> La sécurisation du parc privé	20
o Le partenariat avec Action Logement	20
o Le partenariat avec « Habitat et Humanisme Gestion Alsace » Agence Immobilière à Vocation Sociale	20
<input type="checkbox"/> L'articulation des programmes d'amélioration de l'habitat avec le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND)	21
<input type="checkbox"/> Le partenariat avec Procivis Alsace	21
<input type="checkbox"/> La mise en œuvre du nouveau dispositif en faveur de la sauvegarde et de la valorisation de l'habitat patrimonial	22
<input type="checkbox"/> Le partenariat avec les collectivités territoriales	23
<input type="checkbox"/> Le partenariat pour la lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre dans le cadre du « Programme Habiter mieux »	23
<input type="checkbox"/> La poursuite des actions du SLIME	23
<input type="checkbox"/> L'accompagnement de la mise en place du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) par la Région	24
<input type="checkbox"/> La poursuite du Service « FAIRE »	24
<b><u>V. Les dispositions du programme d'actions</u></b>	<b><u>25</u></b>

## PREAMBULE

Le 04 décembre 2019, le conseil d'administration de l'Anah a voté un budget d'intervention pour l'année 2020. Son montant s'élève à 962,5 M€, soit un **budget en hausse de 10 %** par rapport à celui de 2019 (874,1 M€) afin de poursuivre les orientations en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (939,5 M€), l'humanisation des structures d'hébergement (8 M€) et la résorption de l'habitat insalubre (15 M€).

Les objectifs d'interventions de l'Anah sont de 136 944 logements réhabilités dont 60 000 relevant du plan de rénovation énergétique de l'habitat à travers le programme Habiter Mieux.

Ce budget permet d'accompagner la dynamique du programme « Habiter Mieux », conformément aux décisions prises dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments.

L'année 2020 marquera également une nouvelle étape importante pour l'activité de l'Agence. Elle devient en effet l'acteur de référence en matière de rénovation énergétique en se voyant confier par le Gouvernement la distribution d'une nouvelle aide plus simple et plus lisible, en substitution du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et du programme « Habiter Mieux Agilité » qui disparaît dans le cadre de cette réforme. Dans le même temps, les autres programmes d'intervention de l'Agence sont confortés :

- la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » et son déploiement dans les copropriétés fragiles,
- la contribution au plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de requalification de l'habitat privé dégradé, notamment des copropriétés en difficulté,
- le renforcement des moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan « Initiative Copropriété »,
- le renforcement des moyens d'ingénierie,
- le maintien de l'intervention en faveur de l'amélioration des centres d'hébergement.

Le financement de ce budget est assuré principalement par le produit de la cession des quotas carbone à hauteur du nouveau plafond de produits affectés à l'Agence de 420 M€. La subvention du programme 135 du ministère en charge du logement est augmentée d'un montant de 60 M€ au titre de la bonification du programme HM Sérénité et portée à 170 M€ au titre du Grand Plan d'Investissement, l'affectation de 61 M€ de taxe sur les logements vacants, et le produit de la cession des certificats d'économie d'énergie (64,6 M€) complètent les ressources de l'Anah.

Le programme d'actions détaillé dans le présent document présente les orientations du Département du Bas-Rhin pour la gestion de la délégation des aides à l'habitat privé de l'Anah pour l'année 2020.

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le

PDH a été adopté le 26 mars 2018 et le PDALHPD a été adopté et signé pour la période 2016-2020. **Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.**

Il s'appuie également sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global de revitalisation du territoire.

Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national puisque :

- La **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de file du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- La **loi ALUR** du 24 mars 2014 qui améliore les relations des propriétaires et locataires dans le parc privé. Elle réforme en profondeur le régime des copropriétés et instaure un dispositif de prévention et de traitement des copropriétés dégradés. De plus elle crée la garantie universelle des loyers.
- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en œuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT) ;
- La **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovation énergétique assez ambitieux et met en place des moyens financiers (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) prolongé en 2017 et de l'éco-prêt à taux zéro (désormais cumulables) pour y parvenir ;
- Le **Programme « Habiter Mieux »** est étendu aux copropriétés fragiles
- La **loi Elan** du 23 novembre 2018 :
  - o renforce la gouvernance des copropriétés et adopte des mesures pour mieux accompagner les copropriétés dégradées. C'est également l'objectif du « Plan Initiative Copropriété », lancé par le Ministère des Territoires en octobre 2018, qui vise le redressement et/ou le recyclage de copropriétés en extrême difficulté, en mobilisant 2 M<sup>iard</sup> € pour l'Anah sur 10 ans;
  - o a ouvert le dispositif Louer Abordable en zone C concernant les possibilités de défiscalisation pour les propriétaires bailleurs. Cette disposition pourra être appliquée suite aux directives de l'Anah sur son articulation avec le conventionnement des logements.
- La **loi Normandie 2019** prend la suite des lois Pinel et Duflot, en proposant un nouveau dispositif de défiscalisation immobilière afin d'encourager les travaux de rénovation dans des zones comportant de nombreux logements vacants ou en mauvais état (Cœur de Ville, ...)
- Le groupe **Action Logement** a annoncé la mise en place d'un plan d'investissement volontaire (PIV) de 9 M<sup>iard</sup> € en faveur du logement et de la mobilité des salariés, complémentaire aux autres actions engagées (Cœur de Ville, NPNRU, ...).

A ce titre, le Département poursuivra en 2020 les actions lancées notamment :

- **l'action en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes** qui se traduit par des aides pour les travaux d'amélioration du logement, notamment en faveur des économies d'énergie, et pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- **l'intervention en faveur des propriétaires bailleurs** qui se concentre sur les travaux importants, avec une obligation de maîtrise des loyers et des charges liées à l'énergie. Les projets de propriétaires bailleurs se limitent considérablement sur les secteurs programmés en OPAH ;
- Le **renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** qui se traduit par l'obligation de spécifier l'état du logement par une grille d'évaluation de la dégradation ou de l'insalubrité.
- Des actions **d'identification, de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés fragiles** via son Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété – POPAC 2016-2020.
- **Le régime d'aide des copropriétés fragiles** dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriétés » pour les travaux de rénovation énergétique. (adopté par délibération du CA de l'ANAH n° 2016-28 du 5 octobre 2016) comprend :
  - Le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
  - Le financement d'une aide aux travaux au syndicat de copropriétaires, complétée par une prime Habiter Mieux ;
- **Un accompagnement à la revitalisation ou à la reconversion de certains centres-bourgs ou villes centres** en déclin dans la construction d'un projet global permettant d'une part de créer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire, et d'autre part, de réfléchir au développement des commerces, équipements et services adaptés aux besoins des habitants ;
- La poursuite des **programmes d'intérêt général en faveur de l'amélioration et de l'adaptation du logement** ;
- **La poursuite de la démarche de simplification et de dématérialisation** des procédures de demande de subvention pour les propriétaires bailleurs;
- **L'amélioration de nos procédures** pour la prise en charge des dossiers de demande de subvention suite à l'audit menée par l'Anah en novembre 2018 ;
- **Le développement d'une plateforme d'accompagnement des propriétaires bailleurs pour la mise en location d'un logement conventionné Anah via un dispositif d'intermédiation locative.** Dans le cadre du dispositif fiscal « Louer Abordable », renouvelé pour la période 2020-2022, le Département du Bas-Rhin a développé un partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Habitat et Humanisme Gestion Alsace, afin de développer une offre locative abordable plus importante dans le parc privé et de la mettre en relation avec la demande. Il s'agit de faciliter l'accès au logement des ménages pouvant présenter des difficultés en incitant les bailleurs à faire appel à ce dispositif.

## I. Bilan 2019 et objectifs 2020

### ➤ Bilan 2019 par priorité de l'ANAH

	PB LHI/TD	PB MD	PB Energie	PO LHI/TD	PO adaptation	PO Energie (HMS/HMA)	HM	Copropriétés fragiles
<b>Bas-Rhin</b>								
<b>Objectifs 2019</b>		57		76	300	552	685	17
<b>Réalisation 2019</b>		47		50	214	937	1034	0
<b>%</b>		<b>82,4 %</b>		<b>65,7 %</b>	<b>71,3%</b>	<b>178 %</b>	<b>151%</b>	<b>0%</b>

Les objectifs quantitatifs fixés dans la convention de délégation sont partiellement atteints pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ainsi que pour l'adaptation.

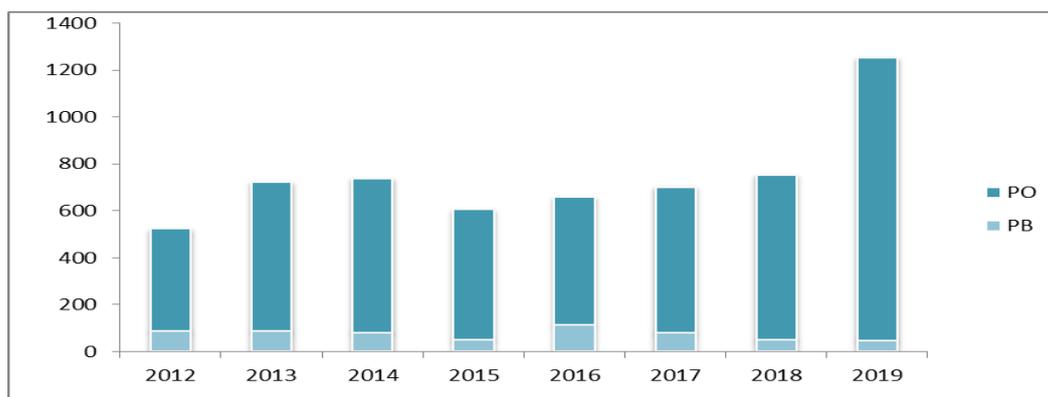
Par ailleurs, pour l'année 2019 l'ensemble des dossiers a été engagé en raison d'une enveloppe complémentaire de l'Anah pour les travaux à hauteur de 2,3 M €.

En 2019, **1 418 logements** ont été réhabilités grâce à une aide financière dont :

- **1 256 logements financés en 2019 au titre de la délégation de l'ANAH** (contre 783 en 2018)
  - 48 logements de propriétaires bailleurs
  - 1207 logements de propriétaires occupants
    - dont 214 logements pour l'adaptation liée à la perte d'autonomie
    - dont 50 logements pour la lutte contre l'habitat insalubre ou très dégradé
    - dont 459 logements pour la rénovation énergétique (HMS)
    - dont 528 logements pour des travaux simples d'amélioration énergétique (HMA)
- **162 logements financés uniquement par les aides volontaristes du Département**
  - 6 dossiers au titre du dispositif de sauvegarde et valorisation du patrimoine
  - 133 dossiers au titre de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
  - 23 logements au titre du WARM FRONT pour les propriétaires occupants (12 sur le territoire hors Eurométropole et 11 sur le territoire Eurométropole).

Enfin, on constate une hausse du volume de logements réhabilités depuis 2015 notamment pour les dossiers propriétaires occupants avec un pic en 2019 (lié à la dynamique de la prime coup de pouce).

Evolution du nombre de logement et répartition par type de public



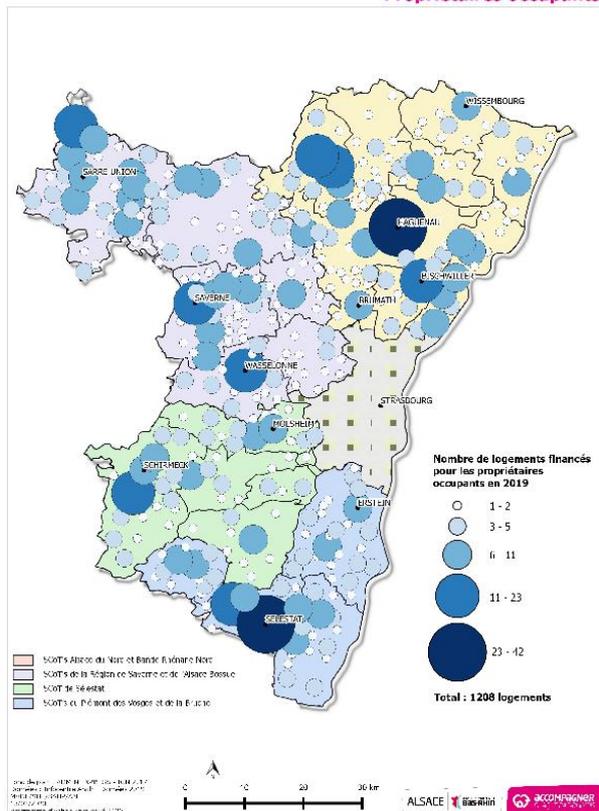
➤ **Bilan 2019 par programme**

*Bilan quantitatif :*

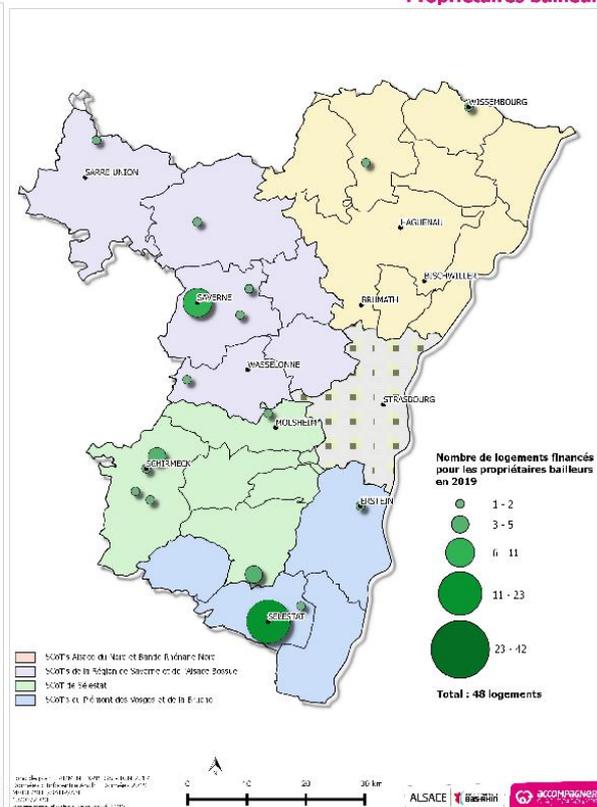
Programmes	Logements	dont PO	dont PB	dont :	dont :	dont :	Dt	Dt	Logts	Lgts très	Logts	
												LI
	subv ANAH											Travaux simples
<b>OPAH-RU SELESTAT</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	
<b>OPAH CB Vallée de la Bruche</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	
<b>OPAH-RU Saverne</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>PIG ADAPT'LOGIS 67</b>	<b>208</b>	<b>208</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>PIG RENOV'HABITAT 67</b>	<b>995</b>	<b>970</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>-</b>		<b>18</b>	<b>38</b>	<b>984</b>	
<b>SCOT DE L'ALSACE BOSSUE ET DE SAVERNE</b>	349	339	9	0	8	1	-		6	7	346	
<b>SCOT DE L'ALSACE DU NORD ET BANDE RHENANE NORD</b>	326	323	3	0	3	0			5	2	323	
<b>SCOT DE SELESTAT ET SCOTERS SUD</b>	198	194	4	0	4	0			3	12	197	
<b>SCOT DE MOLSHEIM VALLEE DE LA BRUCHE</b>	123	114	9	0	9	0			4	17	122	
<b>TOTAL</b>	<b>1256</b>	<b>1208</b>	<b>48</b>	<b>1</b>	<b>46</b>	<b>0</b>		<b>214</b>	<b>22</b>	<b>70</b>	<b>1034</b>	

# Répartition territoriale des logements financés en 2019

Les logements financés au titre de l'aide de l'Anah en 2019  
Propriétaires occupants



Les logements financés au titre de l'aide de l'Anah en 2019  
Propriétaires bailleurs



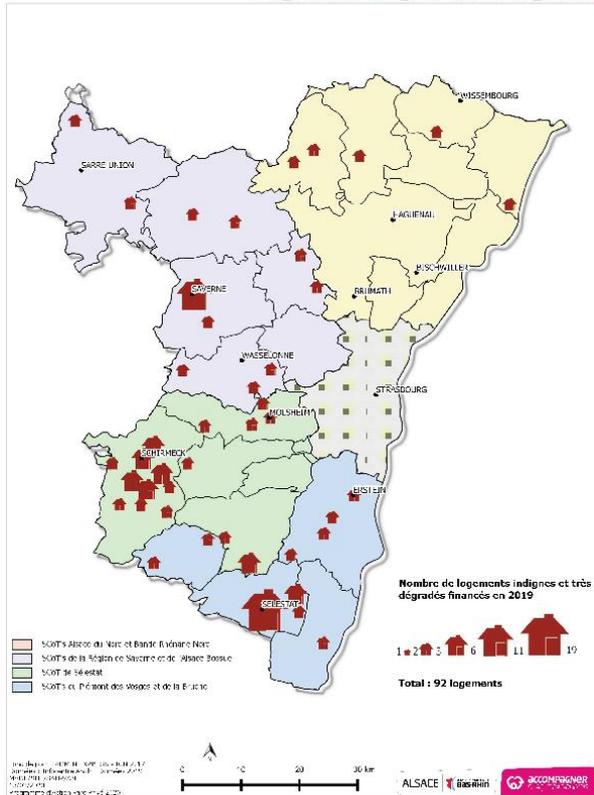
Une répartition assez homogène sur l'ensemble du territoire départemental pour les dossiers de propriétaires occupants. La répartition est plus ciblée pour les dossiers de propriétaires bailleurs en secteur OPAH RU notamment.

Les cartes page suivante indiquent le nombre de logements financés par volet thématique.

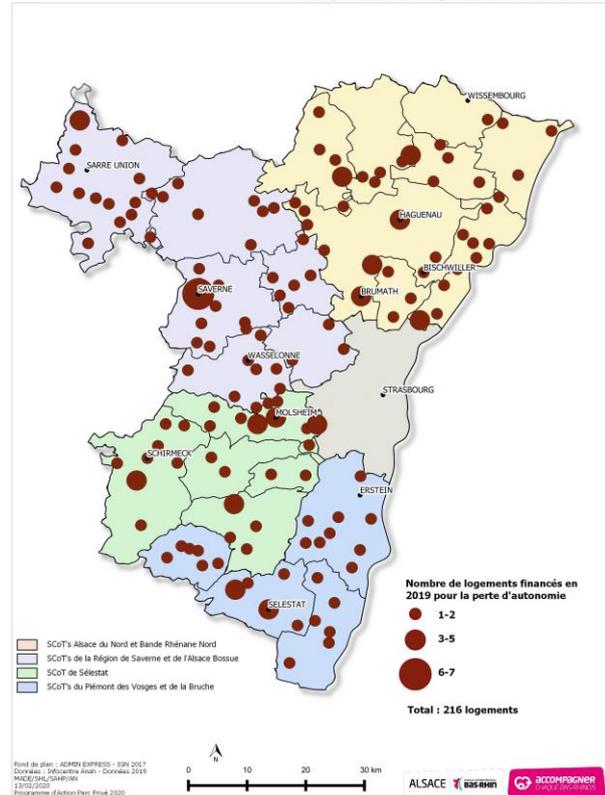
On constate une prédominance des logements indignes et très dégradés en secteur d'OPAH.

Les logements financés au titre de l'adaptation à la perte d'autonomie et ceux financés au titre de la rénovation énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » sont répartis de façon plus homogène sur l'ensemble du territoire.

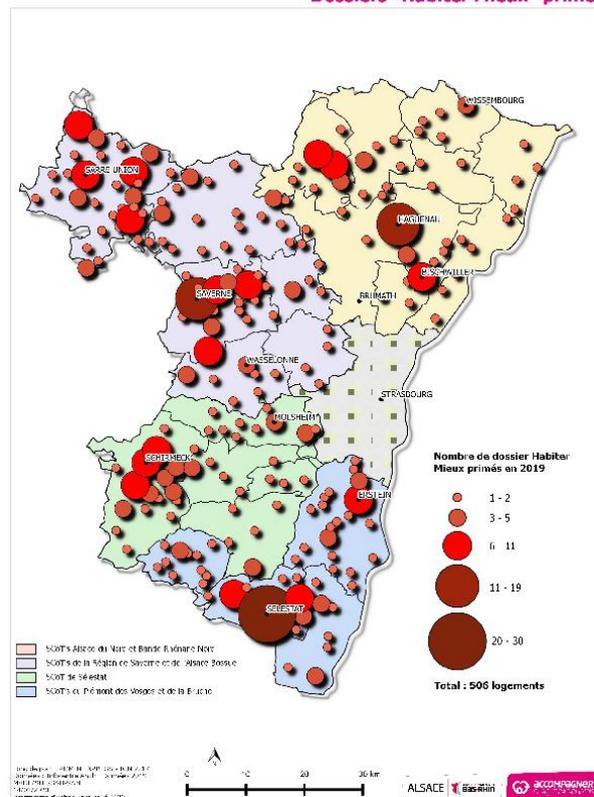
**Les logements financés au titre de l'aide de l'Anah en 2019**  
Logements indignes et très dégradés



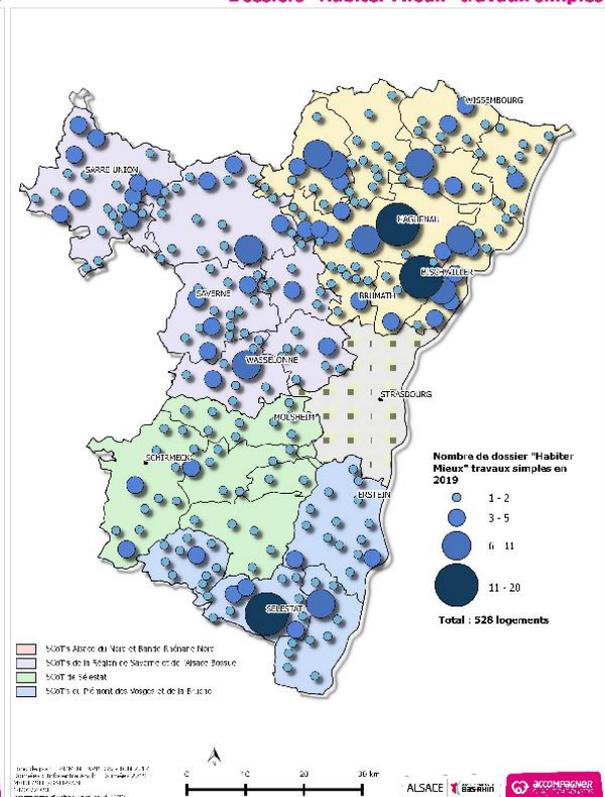
**Les logements financés au titre de l'aide de l'Anah en 2019**  
Adaptation à la perte d'autonomie



**Les logements financés au titre de l'aide de l'Anah en 2019**  
Dossiers "Habiter Mieux" primés



**Les logements financés au titre de l'aide de l'Anah en 2019**  
Dossiers "Habiter Mieux" travaux simples



## Bilan financier 2019 :

	<b>Travaux</b> subventionnés	subv ANAH	subv CD 67
OPAH-RU SELESTAT	953 050 €	377 934 €	62 961 €
OPAH Vallée de la Bruche	1 151 204 €	454 898 €	64 505 €
PIG ADAPT'LOGIS 67	1 856 508 €	798 494 €	390 418 €
PIG RENOV'HABITAT 67	19 338 313 €	7 879 811 €	335 830 €
Ingénierie		1 114 537 €	
Chef de projet ORT		35 000 €	
POPAC		15 162,5 €	15 162,5 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 299 075 €</b>	<b>10 675 836,5 €</b>	<b>868 876,5 €</b>

## Bilan 2019 : consommation financière

	A.E. mises en place	sub/AE	Subventions engagées 2019
Ensemble des dossiers	10 811 377 €	<b>100 %</b>	10 810 576 €
Dossiers de subvention aux propriétaires			9 696 039 €
Ingénierie			1 114 537 €
AIDES PROPRES CD67			891 950 €

La totalité de l'enveloppe déléguée a été consommée, soit 10 810 576 € pour l'ANAH. Grâce au complément d'enveloppe obtenu en fin d'année, soit 2,3 M € d'AE Anah, l'ensemble des dossiers a pu être engagé.

### ➤ Objectifs 2020

La dotation Régionale Grand Est, qui s'élève à **87,39 M€**, est en baisse par rapport à 2019 (pour rappel 90,7 M€).

La dotation Anah au Département en 2020 s'élève à **7 760 398 €** ce qui est inférieur de 7,8 % à la dotation 2019 (8 416 707 M €).

Les objectifs quantitatifs du Département du Bas-Rhin pour 2020 sont :

- 70 logements réhabilités de propriétaires bailleurs ;
  - 439 logements réhabilités de propriétaires occupants ;
  - 113 logements en autonomie ;
  - 40 logements en copropriétés fragiles.
- Il est prévu la réhabilitation de **662 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Types d'intervention	Objectifs Anah 2020	Rappel Objectifs Anah 2019
PB habitat indigne		
PB très dégradé		
PB moyennement dégradé	70	57
PB énergie (gain > 35%)		
<b>Total PB</b>	<b>70</b>	<b>57</b>
PO habitat indigne		
PO très dégradé	70	76
PO autonomie	113	300
PO énergie (gain > 25%)	369	552
<b>Total PO</b>	<b>552</b>	<b>928</b>
<b>Total Copropriétés fragiles (PO/PB)</b>	<b>40</b>	<b>17</b>
<b>Total</b>	<b>662</b>	<b>1002</b>

L'objectif pour les PO Autonomie est indicatif. Il est attendu un complément d'objectifs dans le courant de l'année 2020 de la part de l'Agence.

A partir de ces objectifs quantitatifs et dans la limite des engagements disponibles, pour bénéficier des aides déléguées par l'ANAH au Département, les travaux de réhabilitation des logements devront répondre prioritairement aux thématiques suivantes :

- Le traitement des logements indignes et très dégradés ;
- La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et des locataires modestes ;
- L'accompagnement des copropriétés fragiles ;
- L'adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie.

L'ordre de priorité est décliné selon le statut du propriétaire et des priorités ci-dessous en annexe 9. Ces priorités s'appliqueront aux opérations programmées (OPAH et PIG) en cours dans la limite des crédits disponibles.

## II. Optimisation de la dotation

La dotation 2019 ainsi que les dotations complémentaires ont permis l'engagement de tous les dossiers déposés en 2019.

Afin de répondre aux objectifs et aux priorités fixés pour l'année 2020, dans la limite de l'enveloppe attribuée au Département au titre de l'ANAH, il est proposé de poursuivre les actions inscrites dans le programme d'action :

Pour les propriétaires bailleurs, il est proposé de :

- poursuivre les modalités d'intervention applicables en 2019 aux dossiers déposés pour l'attribution des aides de l'ANAH, à savoir :
  - l'exclusion des transformations d'usage de locaux (locaux commerciaux, combles, granges) en dehors des périmètres des OPAH RU, du centre-ville de Sarre-Union (immeubles identifiés) et de la Commune de Muttersholtz dans le cadre des conventions (applicables jusqu'au 30 avril 2020) pour lesquelles des programmes pour le renforcement de l'attractivité de ces territoires en déprise sont engagés (avis préalable de la CLAH) ;
  - permettre l'application d'un loyer modulé pour le conventionnement dans les communes concernées par une ORT (Opération de Revitalisation du territoire) avec une différenciation en fonction du zonage « Duflot ». Cette mesure répond à un enjeu du Département pour encourager la production sociale dans ces secteurs.
  - l'obligation d'atteindre le niveau :
    - **BBC** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la

rénovation énergétique des **logements non occupés**, dispositions applicables sur tout le territoire départemental hors territoires prioritaires ;<sup>1</sup>

- **D** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements occupés** ;
- **D** pour tous types de travaux en **logements occupés ou non occupés** sur les territoires prioritaires suivants : *La commune de Sarre-Union (jusqu'au 30 avril 2020), les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat Centre bourg ou Revitalisation Urbaine.*
- l'encouragement du conventionnement sans travaux : ce type de conventionnement encourage l'offre sociale sans peser sur les budgets de l'ANAH et du Département. Il est néanmoins proposé de prioriser les dossiers des propriétaires bailleurs sur les territoires pour lesquels il est nécessaire de développer du logement locatif privé en raison, d'une part, de l'absence d'offre locative sur le territoire, et d'autre part, de la réticence des bailleurs sociaux d'y développer des opérations de logements aidés. Aussi, les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe (voir annexe 9). Les territoires prioritaires constitueront les territoires couverts par des opérations programmées (OPAH), puis les communes SRU et, enfin, les territoires identifiés.

Pour les propriétaires occupants il est proposé de :

- poursuivre les modalités d'interventions applicables en 2019 aux dossiers déposés pour l'attribution des aides de l'ANAH à savoir :

Pour les travaux de rénovation :

- D'augmenter les taux nationaux de 10 points pour les dossiers « Habiter Mieux Sérénité » avec atteinte du gain énergétique de 25%.
- D'augmenter les taux nationaux de 10 points pour les dossiers « Habiter Mieux Sérénité bonifié » avec atteinte du gain énergétique de 35%.

Pour les travaux d'adaptation il est proposé :

- De maintenir les taux de subvention nationaux pour les dossiers adaptation du logement des propriétaires occupants dans le cadre du programme « Soutien à l'autonomie » :
  - 50 % pour les propriétaires très modestes
  - 35 % pour les propriétaires modestes

---

<sup>1</sup> OPAH RU de Sélestat, OPAH RU centre-bourg de Schirmeck OPAH RU de Saverne et la commune de Sarre-Union.

- De maintenir la majoration du plafond de travaux de l'Anah à 25 000 € au lieu de 20 000 € pour les dossiers mixtes : travaux de rénovation énergétique et autonomie (GIR 1 à 4).

En effet, aucune aide ne peut être attribuée au titre d'une nouvelle demande si un dossier énergétique a été déposé en premier (avec plafond de travaux atteint). Obligation de respecter le délai de 5 ans. Si le plafond de travaux n'a pas été atteint pour les travaux énergétiques au titre du premier dossier, une nouvelle demande déposée dans le délai de 5 ans peut donner lieu à l'octroi d'une aide dans la limite du reliquat existant sur le plafond de travaux.

L'ensemble des règles et taux **MAXIMAUX** des subventions applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** sur le territoire du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg sont détaillés en **annexe 3**.

### III. Programmes mis en œuvre en 2020

Les **PIG Rénov'Habitat 67** et **Adapt'logis 67** arrivant à échéance au 30 avril 2020, une évaluation des programmes a été menée en régie durant le premier semestre 2019. Cette évaluation a permis de mettre en évidence la pertinence d'un redéploiement des PIG, d'identifier les limites des dispositifs précédents et de proposer des préconisations pour le redéploiement des nouveaux programmes.

Cette évaluation rend compte de la démarche qualité du Département dans le déploiement des programmes, avec un accompagnement personnalisé des bénéficiaires proposé aux usagers via des opérateurs-conseils qualifiés. Elle souligne une bonne coordination entre les opérateurs et le Département grâce notamment à des dispositifs complémentaires et une fluidité d'échange avec les services. Les aides financières présentent également un effet levier pour les ménages.

#### ❖ Poursuite des PIG Rénov'Habitat 67

Ils permettent ainsi aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux copropriétés de bénéficier, sous certaines conditions, de subventions de l'Anah et du Département dans le cadre de ces programmes.

Ces programmes sont **territorialisés** par **territoire de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** pour répondre davantage aux spécificités des marchés locaux de l'habitat.

Le suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67, cofinancé par le Département et l'Anah, est confié aux bureaux d'études URBAM Conseil, SOLIHA Alsace et Urba Concept. Outre les aides financières proposées par le Département, les bureaux d'études sont missionnés pour :

- **L'animation locale du dispositif** : ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne

son territoire (composé de 2 schémas de cohérence territoriale), pour organiser des **permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.**

- **L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision :** pour les ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le prestataire effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une **évaluation sociale et patrimoniale, une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs.** L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le **montage administratif et technique de leur dossier de demande de subvention et de paiement.** Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, pour certaines situations, coordonner les interventions des artisans.
- Cet accompagnement est également mobilisable pour les travaux de rénovation en copropriété. L'opérateur accompagne alors le syndicat des copropriétaires *via* le syndic.

#### ❖ **Poursuite du PIG Soutien à l'autonomie**

Le PIG Adapt'Logis 67 a été mis en place suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui réaffirme le rôle fédérateur, dans ce domaine, du Département. Celui-ci concerne la prescription et le financement des travaux relevant de l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie, mais inclut également les aides techniques et l'aménagement du véhicule contribuant ainsi à l'évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie.

**Le PIG Adapt'Logis 67 couvre toutes les demandes de prestations de compensation du handicap et de fond de compensation du handicap. A ce titre, il concerne tout le territoire départemental, y compris l'Eurométropole de Strasbourg (sauf pour les aides de l'Anah, qui sont attribuées dans le cadre du PIG de l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire).**

Le suivi-animation du PIG Adapt'Logis 67, cofinancé par le Département et l'Anah, est confié au CEP-CICAT. Les demandes sont effectuées sur la plateforme dématérialisée de l'Anah et transmises directement à l'opérateur CEP. Outre les aides financières proposées par le Département, le CEP-CICAT est missionné pour :

- **L'animation locale du dispositif :** il participe à des salons dédiés à l'habitat, il informe le public sur les dispositifs habitat. Il organise des **permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place sur les territoires de Saverne, Molsheim, Haguenau et Sélestat;**
- **L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision :** pour les ménages désirant s'engager dans une démarche d'adaptation de son habitat le CEP procède au **diagnostic individualisé des besoins de la personne à son domicile.** Cette mission permet aux propriétaires ou locataires de bénéficier d'un bilan

individualisé établi par un ergothérapeute et de préconisations gratuites pour un aménagement adapté à leur perte d'autonomie. Une mission d'assistance technique **pour rechercher si besoin les devis** et vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques est proposée. La mission prévoit aussi une visite de conformité des travaux par un technicien bâtiment du CEP-CICAT qui permet de s'assurer que les travaux préconisés ont été bien compris par les artisans et que les travaux réalisés répondront aux besoins de la personne en perte d'autonomie.

### ❖ **Poursuite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat-OPAH sur les territoires de Saverne, Sélestat, et l'AMI Centre-Bourg de Schirmeck**

Des conventions de programmes ont été signées en 2016 et 2018 pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les territoires des communes de Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau, de Sélestat et de Saverne.

Plusieurs actions sont menées au titre de ces programmes :

- L'amélioration du niveau de confort des logements dégradés ou vétustes ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Le développement d'une réponse pertinente pour chaque étape du parcours résidentiel ;
- La conformité des projets avec les documents d'urbanisme ;
- La valorisation du patrimoine.

Les opérateurs SOLIHA Alsace et Citivia et la Communauté de Communes du Pays de Saverne sont missionnés pour le suivi et l'animation de ces OPAH et ont en charge l'ensemble des actions détaillées ci-dessous:

- Actions d'animation, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs ;
- Diagnostics : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis ;
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants.

### ❖ **Poursuite des actions du POPAC avec reconduction du programme**

Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété, hors Eurométropole de Strasbourg (POPAC 67), permet de repérer et d'accompagner les

copropriétés dès les premiers signes de fragilité. Sa mise en œuvre s'appuie sur une convention de partenariat signée avec l'Anah pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2019, prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 suite à la signature d'un avenant.

Le suivi-animation de ce programme est confié à l'opérateur SOLIHA Alsace, en partenariat avec l'ADIL du Bas-Rhin, ainsi que la FNAIM, l'ADEUS, ...

L'année 2019 a permis de développer plusieurs actions de sensibilisation et d'information sur les différents territoires, avec notamment les modules de formation « bien gérer et bien rénover sa copropriété », assurés par l'ADIL du Bas-Rhin et SOLIHA Alsace. Suite au repérage réalisé en lien avec l'observatoire des copropriétés de l'Adeus, 3 nouvelles copropriétés ont été sélectionnées pour un accompagnement renforcé.

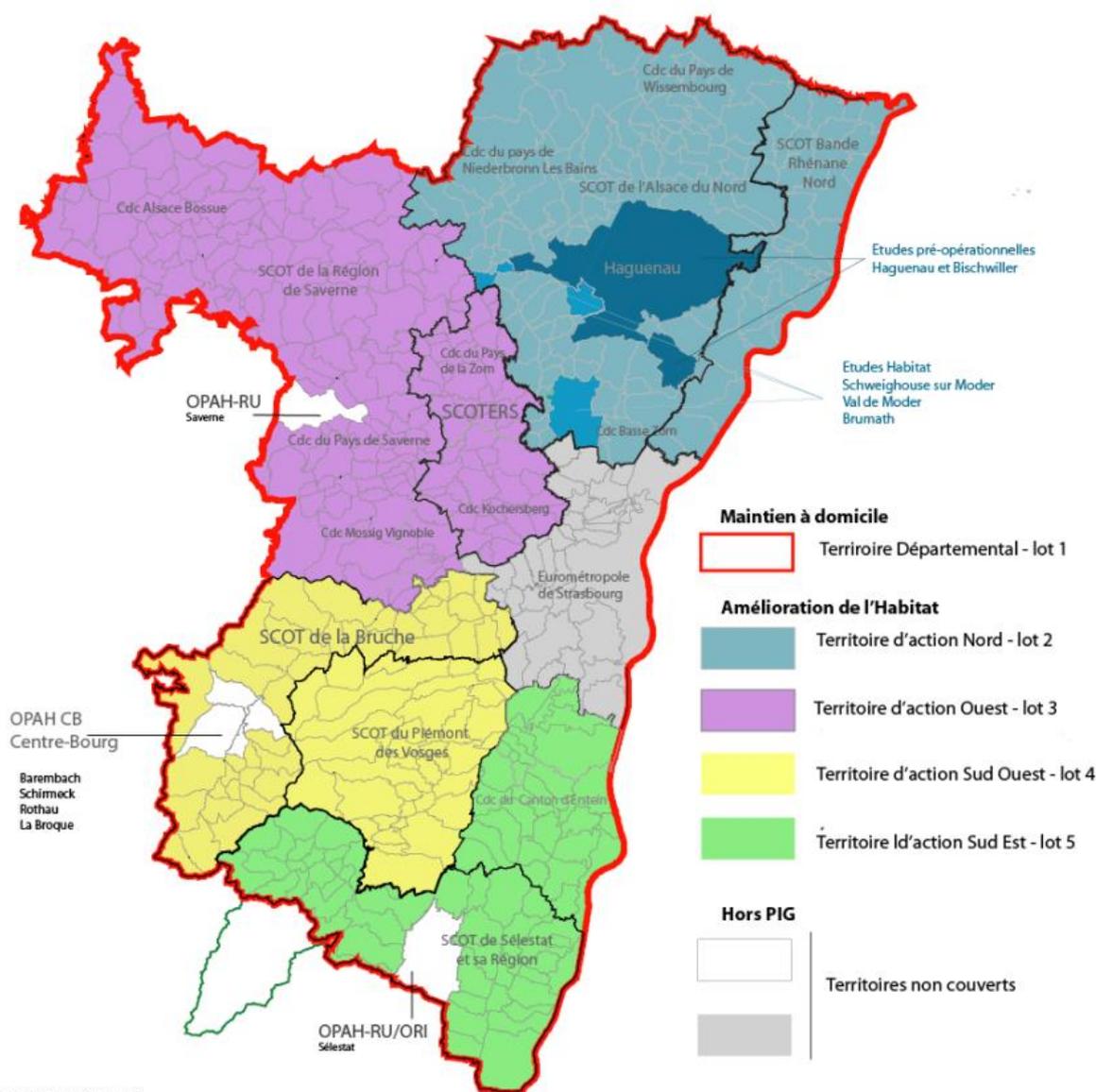
En 2020 seront poursuivies les actions suivantes :

- le développement du dispositif de **repérage**, notamment en lien avec l'observatoire de l'Adeus, les territoires, ainsi que l'ensemble des partenaires ;
- le déploiement d'**actions d'information et de sensibilisation** (réunions d'information, formation, ...), avec notamment de nouvelles formations proposées sur les territoires suite aux évolutions réglementaires prévues en juin 2020 ;
- **la poursuite de l'accompagnement renforcé** des 7 copropriétés accompagnées avec 3 nouvelles copropriétés sélectionnées début 2020.

**Il est proposé de lancer l'évaluation du POPAC 67 début 2020, afin de préfigurer un nouveau programme qui sera lancé à compter de 2021.**

La mission de suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67 porte sur le territoire départemental du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, à l'exclusion des territoires couverts ou à venir par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour lesquels l'opérateur en titre reste le titulaire du suivi-animation du programme : OPAH RU de Saverne, OPAH RU de Sélestat, OPAH CB Schirmeck.

## LES PROGRAMMES D'INTERET GENERAL ECHELLE D'INTERVENTION POUR LE SUIVI ANIMATION



Source : IGN BD CARTO (éd 1999)  
Données : CD67  
Réalisation : MADE/SHL/SAHP - Novembre 2019

### ❖ Objectifs quantitatifs par programme en 2020

PIG/OPAH-RU	Objectifs quantitatifs 2020				
Territoires/PIG-OPAH	PB	PO LHI + TD	PO énergie	PO autonomie	Syndicats des copropriétaires
Département (hors EMS) Soutien à l'autonomie	-	-	-	89	
PIG - Territoire d'action Nord	10*	16	115		40
PIG - Territoire d'action Ouest	10*	16	115		
PIG - Territoire d'action Sud-Ouest	8*	10	57		
PIG - Territoire d'action Sud-Est	8*	11	58		
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>53</b>	<b>345</b>	<b>89</b>	<b>40</b>

OPAH-RU	Objectifs quantitatifs 2020				
Programme - OPAH	PB	PO LHI + TD	PO énergie	PO autonomie	Syndicats des copropriétaires
OPAH RU Sélestat	15 (45**)	5	16	17	-
OPAH CB Schirmeck	9 (25**)	11	4	6	-
OPAH RU Saverne	10 (16**)	1	4	1	-
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>17</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>369</b>	<b>113</b>	<b>40</b>
--------------	-----------	-----------	------------	------------	-----------

\* Priorité sera donnée aux territoires engagés dans une opération programmée et un PIG renforcé pour l'engagement des dossiers de propriétaires bailleurs en 2019

\*\* Objectifs de convention de programme

❖ **Répartition financière des programmes en 2020** (travaux et ingénierie)

PIG/OPAH-RU/POPAC/ORT	Enveloppe financière 2020	
	ANAH (ingénierie + aides et prime HM)	Département 67 (à titre indicatif)
Programmes		
PIG-Soutien à l'autonomie	684 900 €	318 500 €
SCoTs Alsace du Nord et Bande Rhénane Nord	5 028 048 €	307 826 €
SCoTs Alsace Bossue, et de la Région de Saverne		
SCoTs de la Bruche et Piémont des Vosges		
SCoTs de Sélestat et de la Région de Strasbourg		
OPAH RU Sélestat	963 206 €	133 374 €
OPAH RU Schirmeck	710 000 €	132 300 €
OPAH RU Saverne	286 620 €	33 000 €
Warm Front		50 000 €
POPAC	25 000 €	25 000 €
Etudes pré opérationnelles OPAH CA Haguenau	62 624 €	-
<b>Total</b>	<b>7 760 398 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

#### IV. Les partenariats

❖ **Le fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : « Warm Front 67 »**

En complément du PIG Rénov'Habitat 67, le Département a mis en place en 2009 un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie, le « Warm Front 67 ». Ce fonds, destiné aux propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs impécunieux, peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique que les opérateurs, communes, services sociaux, associations, administrations (FSL, DDELIND) auront pu repérer. A ce jour, il est cofinancé par le Département, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Haguenau.

Le « Warm Front 67 » complète les aides des propriétaires occupants les plus en difficulté financièrement ainsi que les propriétaires bailleurs impécunieux. Les actions d'accompagnement du Warm Front se poursuivront en 2020.

En 2019, le Warm Front a permis de financer 23 logements de propriétaires pour un montant de 43 178 € dont 9 155 € financés par l'Eurométropole de Strasbourg.

## ❖ La sécurisation du parc privé

- Le partenariat avec Action Logement

Le Département et Action Logement ont formalisé en 2017 leur partenariat à travers la signature d'une convention, pour la proposition d'outils aux propriétaires bailleurs, permettant de faciliter et sécuriser la mise en location et la gestion de leur bien à savoir (garanties Visale/Loca pass, CIL PASS ASSISTANCE, ...). Dans ce cadre, des réunions d'information ont été organisées à l'attention des propriétaires et des copropriétaires en 2017 et 2018 (« Matinales des propriétaires bailleur », réunions d'information sur les aides mobilisables en copropriété organisées dans le cadre du POPAC 67).

Ce partenariat sera ré-affirmé en 2020, notamment dans le cadre de l'intervention d'Action Logement au titre de son Plan d'Investissement volontaire (PIV) de 9 M<sup>iard</sup> € en faveur du logement et de la mobilité des salariés.

- La mise en place d'une plateforme de captation des logements dans le parc privé à des fins d'intermédiation locative, en partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Habitat & Humanisme Gestion Alsace (AIVS HHGA)

Afin de développer une offre locative abordable plus importante dans le parc privé et de la mettre en relation avec la demande, le Département a souhaité la création d'une plateforme d'accompagnement des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en lien avec un dispositif d'intermédiation locative.

Grâce au partenariat développé avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Habitat & Humanisme Gestion Alsace (AIVS HHGA) pour l'animation de cette plateforme, le parcours du propriétaire bailleur doit être facilité pour l'application du dispositif « Louer Abordable », en évitant la multiplication des interlocuteurs (collectivité, associations, opérateurs, ...) qui interviennent sur le volet de l'intermédiation locative.

Cette expérimentation volontariste devra permettre de mobiliser a minima 20 logements pour des solutions en mandat de gestion ou en sous-location.

Aussi, l'analyse de la demande de logement démontre un besoin important de logements pour des ménages isolés à revenus modestes, dans des secteurs accessibles en transports en commun. Afin de mobiliser cette offre, différents leviers incitatifs sont proposés pour les propriétaires du parc privé qui louent un logement conventionné de moins de 45 m<sup>2</sup> via un dispositif d'intermédiation locative :

- Une prime volontariste de 2.000 €/logement,
- Des niveaux de loyers adaptés (Cf. titre).

A l'horizon 2021, une plateforme couvrant l'ensemble du territoire départemental sera déployée en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, qui expérimente la plateforme FAC'IL.

## ❖ L'articulation des programmes d'amélioration de l'habitat avec le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND)

Le dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non décent (DDELIND) est un outil du PDALHPD 2016-2021. Il constitue la déclinaison locale du pôle de lutte contre l'habitat indigne. Ses principales missions sont les suivantes :

- Identifier les immeubles susceptibles de relever du champ de l'insalubrité, du péril, du logement indigne ou très dégradé, ou de la non-décence ;
- Rassembler tous les éléments nécessaires aux diagnostics social, technique et juridique par sollicitation des partenaires du dispositif ;
- Coordonner la phase de médiation pour maintenir le ou les locataires dans le logement et encourager le propriétaire à réaliser les travaux ;
- Constituer l'observatoire départemental nominatif des logements indignes prévu à l'article 60 de loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Assurer un suivi systématique et pérenne des actions validées au sein du comité de suivi du DDELIND.

Le chef de projet du DDELIND est chargé de l'animation du DDELIND et de l'articulation du dispositif avec la mission de suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67. Le DDELIND doit ainsi constituer un outil de coordination à l'échelle départementale des actions concernant le bâti, mais aussi de l'intervention auprès des ménages occupant ces logements.

Une plateforme de suivi et de partage des dossiers a été mise en place pour l'ensemble des partenaires du DDELIND afin de fluidifier les échanges et d'assurer un même niveau d'information pour tous les partenaires.

De plus, le DDELIND accompagnera plus particulièrement la lutte contre le logement indigne et insalubre sur le territoire du centre-ville de Sarre-Union.

En 2020, le Département continuera à prioriser les dossiers relevant de situations identifiées au DDELIND, au titre des crédits délégués de l'ANAH. En 2019, on a enregistré 171 signalements principalement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. 103 dossiers ont été clôturés dont près de la moitié sont des logements vacants, un quart concerne des travaux réalisés.

Une nouvelle convention de partenariat a été signée pour la période 2019-2022. Elle intègre un plan d'action de lutte contre l'habitat indigne visant à favoriser la mise en place de mesures coercitives et accélérer le traitement des arrêtés préfectoraux ou municipaux échus et non suivis d'effets.

## ❖ Le partenariat avec Procvivis Alsace

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département, **Procvivis Alsace** s'est engagé, à travers ses missions sociales, à intervenir en faveur des propriétaires occupants en

matière de sortie d'habitat indigne et de mise aux normes de décence de l'habitat dans le cadre de politiques nationales et/ou locales, et à accompagner les actions liées à l'adaptation du logement des personnes handicapées ou âgées dans le département du Bas-Rhin.

Ces dispositions se concrétisent dans le PIG Adapt'Logis 67 et les PIG Rénov'Habitat 67 dans le cadre desquels les propriétaires occupants disposant de ressources modestes peuvent solliciter auprès de Procivis Alsace une avance à titre gratuit de leurs subventions de l'ANAH et du Département. Procivis Alsace peut également octroyer un prêt à taux zéro pour le financement de 50% de la part des travaux restant à leur charge.

En 2019, 222 avances et 34 prêts missions sociales ont été proposés aux propriétaires occupants pour les travaux de rénovation et d'adaptation du logement pour un montant total de 2 946 199 M€. Une nouvelle convention de partenariat pour les périodes 2020 et 2021 a été signée.

### ❖ **La mise en œuvre du nouveau dispositif en faveur de la sauvegarde et de la valorisation l'habitat patrimonial bas-rhinois**

Le bâti ancien, d'avant 1948, représente **plus d'un tiers du parc de logements**. Ainsi, la rénovation énergétique de ce bâti, parfois très consommateur en énergie du fait de l'ancienneté des équipements ou de l'absence d'isolation de certaines parties des bâtiments, est un élément essentiel. L'enjeu pour le Département de ces rénovations est double :

- D'un côté il est nécessaire d'**améliorer la performance énergétique** de ces logements et ainsi de répondre aux enjeux énergétiques ;
- De l'autre, il est aussi nécessaire de **préserver les caractéristiques patrimoniales des bâtiments** afin de transmettre le patrimoine et de préserver pour les générations futures les qualités des paysages urbains.

Le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial propose des critères qualitatifs pour bien rénover, en alliant performance énergétique et valorisation du patrimoine. Le Département se fixe un objectif de 200 réhabilitations/an.

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, deux types de travaux sont financés :

- **Des aides pour les travaux de valorisation architecturale du patrimoine bâti pour l'habitat** : à hauteur de 10 % plafonnée à 50 000 € de travaux soit un maximum de 5 000 €.
- **Des aides pour les travaux de valorisation patrimoniale de l'habitat incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse** : à hauteur de 10% plafonnée à 100 000 € de travaux (soit un maximum de 10 000 €).

Une aide pourra être accordée sans conditions de ressources :

- Pour les travaux engagés sur des immeubles d'avant 1948 (périmètre défini par la collectivité et les collectivités partenaires) par des propriétaires privés et sociaux
- Uniquement sur le territoire des collectivités partenaires (convention avec les collectivités mobilisées dans cette action) avec pour objectif de développer des actions de sensibilisation et d'information sur ce nouveau dispositif. Le partenariat implique le versement d'une aide par la collectivité.

Dans le cadre de ce dispositif la vision d'un architecte-conseil est essentielle pour intervenir en amont. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE), le Syndicat de Coopération pour le Parc et notamment les Architectes des Bâtiments de France (ABF), lorsqu'il y a un périmètre de protection « Monuments Historiques », devront préconiser les travaux à réaliser. Seuls les dossiers conformes aux préconisations seront financés.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Anah, au titre du Programme d'Intérêt Général, pour des travaux de réhabilitation des propriétaires privés (sous conditions d'éligibilité) et aux aides volontaristes mobilisables pour la création de logements aidés (PLUS, PLAI). Les opérateurs du PIG assureront le montage du dossier de demande des particuliers au titre de l'Anah uniquement.

#### ❖ **Le partenariat avec les collectivités territoriales**

Dans le cadre de la mise en œuvre des PIG sur le volet rénovation et soutien à l'autonomie, le Département propose aux collectivités qui le souhaitent, communes ou établissements publics de coopération intercommunale, un système de partenariat.

Ces dernières ont la possibilité de demander une animation renforcée et de mettre en place des aides complémentaires sur leur territoire. A ce jour, 11 collectivités ont signé une convention avec le Département pour de l'animation et des aides complémentaires, Ces conventions sont en vigueur jusqu'au 30 avril 2020.

Dans le cadre du lancement de nouveaux programmes PIG à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, il sera proposé de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales.

#### ❖ **Le partenariat pour la lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre dans le cadre du « Programme Habiter mieux »**

Afin d'intensifier le repérage des ménages éligibles au programme « Habiter mieux », le Département mobilise ses partenaires pour qu'ils multiplient les signalements : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, Fédération Française du Bâtiment continueront à être sollicités.

#### ❖ **La poursuite des actions du service local pour la maîtrise de l'énergie**

Le Département a lancé en octobre 2013 un service local pour la maîtrise de l'énergie, le SLIME. Jusqu'en 2018, les visites étaient réalisées par des volontaires du service civique, qui assuraient cette mission pour une durée de 9 mois. Depuis janvier 2019, l'équipe s'est professionnalisée pour répondre aux besoins des usagers. Le Département a

souhaité pérenniser le dispositif avec la création d'un nouveau métier, assuré par une équipe de 3 agents.

Ce service a pour objet d'intervenir au domicile des ménages, propriétaires et locataires, pour analyser leur consommation, conseiller sur des éco-gestes nécessaires pour économiser l'eau et l'énergie avec pour but de les accompagner dans la réduction de leurs factures d'énergie. Les ménages visés sont essentiellement le public en impayé d'énergie, ayant des difficultés à payer ses factures ou à se chauffer. Ce service oriente également les ménages ou leur propriétaire vers les dispositifs de réhabilitation énergétique lorsque des difficultés sur le bâti sont détectées.

Ce dispositif est poursuivi en 2020, en partenariat avec le CLER – Réseau pour la Transition Énergétique avec la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat.

En 2019, 97 visites, pour la réalisation d'un diagnostic, ont été réalisées par les chargés de visites SLIME.

### ❖ **L'accompagnement pour la mise en place du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) par l'ADEME et la Région**

Le Programme SARE - **Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique**, validé par arrêté du 5 septembre 2019, vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements. Il s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque "FAIRE". Son déploiement est prévu sur la période 2020-2024, pour une enveloppe dédiée de 200 millions d'€ financée par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Les agents des Espaces Info Énergie présents au sein des services des EPCI mobilisés auront pour mission d'accompagner les propriétaires sur les volets juridique, financier et technique. Les projets devront permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et une sortie de précarité énergétique (classe E ou mieux), avec au minimum deux postes de travaux parmi les suivants : système de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation, isolation.

Les propriétaires qui le souhaitent pourront bénéficier de prestations de maîtrise-d'œuvre pour des travaux de rénovation globale.

Le dispositif interviendra en complément et en soutien des programmes existants (aides de l'ANAH, des collectivités territoriales, CITE, etc.). L'objectif est de créer une dynamique territoriale autour de la rénovation, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, y compris les professionnels du bâtiment, afin d'accompagner leur montée en compétence en la matière.

### ❖ **La poursuite du service FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique)**

Les agents du Département sont identifiés comme conseillers «**FAIRE**» sur le territoire départemental, Eurométropole de Strasbourg comprise depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014. Cette nouvelle appellation remplace l'ancien PRIS (Point Rénovation Info Service). Les appels

sont orientés vers le Département et réceptionnés par une équipe de 7 agents afin d'apporter des conseils sur le volet rénovation énergétique. Les appels sont réorientés vers les experts de la rénovation énergétique : les Espaces Infos Energie, opérateurs de l'ANAH ou encore les juristes de l'ADIL.

Ce service national, équipé d'un numéro vert (**0 800 800 700**), renvoie vers un guichet unique de proximité, dénommé « **conseiller FAIRE** », en fonction du lieu de résidence et des situations locales.

En 2019, 886 appels ont été enregistrés par les conseillers FAIRE du Département, dont 526 demandes de renseignements pour des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah (75 par des propriétaires bailleurs PB et 451 par des propriétaires occupants PO).

## V. Les dispositions du programme d'actions

- Taux maximum de subvention applicable aux bailleurs particuliers

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires bailleurs sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe 3** du présent document.

- Taux maximum de subvention applicable aux propriétaires occupants

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires occupants sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe 3** du présent document

- Taux maximum de subvention applicable aux copropriétés

Les taux maximum de subvention appliqués aux copropriétés fragiles sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe 3** du présent document

- Travaux prioritaires

Des priorités pour le traitement des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ont été fixées par le Département pour l'année 2020. Elles figurent en **annexes 9** du présent document.

- Adaptation locale des loyers plafonds applicable sur l'ensemble du territoire départemental (hors Eurométropole)

L'observatoire des loyers de l'ADEUS permet de disposer de références locatives du marché, à savoir le prix des loyers appliqués pour des nouvelles locations et/ou relocations. Ce nouvel outil permet d'actualiser localement les niveaux des loyers plafonds, lorsque cela s'avère pertinent, selon l'instruction de l'ANAH n°2007-04 du 31 décembre 2007, à savoir :

- Loyer intermédiaire = loyer médian -10%
- Loyer social = loyer médian -15%
- Loyer très social = loyer médian -35%

Pour les logements de moins de 45m<sup>2</sup> mis en location *via* un dispositif d'intermédiation locative, des conditions particulières sont proposées (annexe 6) :

- application des loyers plafonds nationaux de l'Anah,
- application d'un coefficient de majoration pour les loyers intermédiaires.

- **Conventionnement avec travaux applicable**

Afin d'encourager la production de logements sociaux, il ne sera plus autorisé de réaliser des opérations de rénovation au titre des aides de l'ANAH en loyer intermédiaire exception faite pour les périmètres des OPAH-RU de Sélestat et de Saverne ainsi que les communes signataires d'une ORT.

- **Conventionnement sans travaux applicable**

Le loyer intermédiaire pour le conventionnement sans travaux sera limité aux zones B1 et B2 (Agréées Duflot).

**Les plafonds de loyer figurant en annexe 6 sont applicables aux dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (conventionnement avec ou sans travaux).**

- **Les plafonds de ressources**

Les plafonds de ressources applicables aux logements à loyer maîtrisé sont actualisés en fonction des instructions de l'ANAH et de la DGALN (se référer au site [www.ANAH.fr](http://www.ANAH.fr)).

Annexe 1 : Modalité de fonctionnement du Service de l'Amélioration de l'Habitat Privé	28
Annexe 2 : Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH	29
Règles particulières applicables à l'ensemble du territoire départemental hors Eurométropole et hors application de l'article R. 321-21-1 du CCH :	
Annexe 3 : Modalités d'intervention maximale des aides de l'ANAH à compter du 1er janvier 2020	30
A. Projets des propriétaires bailleurs	32
B. Projet des propriétaires occupants	34
C. Projet de rénovation énergétique des copropriétés fragiles	38
Annexe 4 : Plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux	41
Annexe 5 : Plafonds de ressources applicables aux locataires de logements conventionnés en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	42
Annexe 6 : Plafonds de loyer applicables au 1er janvier 2020 autorisés pour le conventionnement avec et sans travaux	44
Annexe 7 : Aide à l'ingénierie	50
Annexe 8 : Travaux subventionnables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	52
Annexe 9 : Grille des priorités de travaux en 2020	59
Annexe 10 : Pièces complémentaires à joindre aux dossiers de demande de subvention	61
Annexe 11 : Pièces à joindre aux dossiers de demande de paiement	64
Annexe 12 : Demande de conventionnement sans travaux	69

## **Modalité de fonctionnement du Service de l'Amélioration de l'Habitat Privé Département du Bas-Rhin**

Le Service de l'Amélioration de l'Habitat Privé gère l'ensemble des subventions à l'habitat privé relevant de la compétence du Département :

- les subventions ANAH pour le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg ;
- les aides propres du Département sur l'ensemble du territoire bas-rhinois.

Toute correspondance doit être adressée à :

### **Monsieur le Président du Conseil Départemental**

Mission Aménagement Développement et Emploi  
Secteur Habitat et Logement  
Service Amélioration de l'Habitat Privé  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc  
67974 Strasbourg cedex 9

Un service en ligne est accessible aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs. Les démarches sont à effectuer sur la plateforme : [monprojet.anah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr)

Une permanence téléphonique est assurée par le Service dans le cadre du dispositif FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) tous les jours de 8h30 à 12h30 au **0 800 800 700** ou au **03 69 20 75 52**.

Par ailleurs, les questions peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante: [logement@bas-rhin.fr](mailto:logement@bas-rhin.fr)

## Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH

### **Règles particulières applicables à l'ensemble du territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg et hors application de l'article R. 321-21-1 du CCH :**

Une opération qui bénéficie d'une subvention de l'ANAH pour les travaux d'amélioration ne peut pas bénéficier d'un financement en PLS pour une opération d'acquisition-amélioration.

**Projet des propriétaires bailleurs avec le dispositif « louer abordable »**

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature par le propriétaire bailleur d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH. Cette convention peut être à loyer social, très social ou intermédiaire (uniquement possible dans les périmètres des OPAH RU de Saverne et de Sélestat, ainsi que dans les communes signataires d'une ORT) et fixe des engagements à respecter :

- La durée de la convention entre le propriétaire bailleur et l'ANAH est de 9 ans si le logement a bénéficié d'une aide aux travaux (cette durée peut être augmentée en fonction de la nature des travaux subventionnés) ;
- Le propriétaire s'engage à louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) ;
- Le loyer ne peut excéder le prix maximal fixé localement en fonction des loyers de marché (voir annexe 6) ;
- Le propriétaire s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs aux plafonds de ressources définis en fonction du conventionnement choisi (voir annexe 5) ;

A l'exception des travaux d'adaptation des logements, les subventions sont soumises au **classement en étiquette énergétique**, d'où la production d'un diagnostic énergétique au moment du dépôt du dossier et, si nécessaires, après les travaux :

- **BBC** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements non occupés**. Disposition applicable sur tout le territoire départemental hors territoires prioritaires ;<sup>2</sup>
- **D pour** les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements occupés** ;
- **D** pour tous types de travaux en logements occupés ou non occupés sur les territoires suivants :
  - *La commune de Sarre-Union (jusqu'au 30 avril 2020)*
  - *Les territoires en OPAH*

Pour les logements créés par **transformation d'usage** applicable sur les territoires d'OPAH, et la Commune de Mittersholtz (jusqu'au 30 avril 2020), l'étiquette énergétique reste **le BBC**. En ce qui concerne les changements d'usage, une validation en CLAH sera demandée par l'opérateur.

---

<sup>2</sup> OPAH RU de Sélestat, OPAH RU centre-bourg de Schirmeck, OPAH RU de Saverne et la Commune de Sarre-Union (jusqu'au 30 avril 2020).

### **Particularité sur les territoires des OPAH RU de Saverne et de Sélestat :**

L'animation des Programmes de Renouvellement Urbain des villes de Saverne et de Sélestat mettent en évidence un état de dégradation important d'immeubles nécessitant des projets de travaux complexes et coûteux. Les typologies de logements ainsi que leur ré- organisation intérieure doivent faire l'objet de réhabilitations adaptées. Les niveaux supérieurs (dernier étage, combles et sur-combles) ont été souvent occupés comme « chambres de bonnes », bien qu'aujourd'hui il n'en subsiste que des traces.

Les dossiers qui ne présenteraient pas suffisamment de trace d'habitabilité pour des logements faisant l'objet d'une demande de subvention feront l'objet par l'opérateur concerné d'une demande d'avis préalable au service du Département du Bas-Rhin.

## A- Projets des propriétaires bailleurs

Type de Projet	Plafonds des travaux conventionnement ANAH (au m <sup>2</sup> ) dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement annexes comprises	Taux maximal de la subvention ANAH Conventionnement Social / Très social/Intermédiaire***
<b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation)</b> Grille dégradation ≥ 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC* ou D**	1000 €/m <sup>2</sup> H.T.	35 %  28 000 € H.T. /logt maximum par logement
<b>Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</b> Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC* ou D**	750€/m <sup>2</sup> H.T.	35%  21 000 € H.T. /logt maximum par logement
<b>Projet de travaux pour l'autonomie de la personne</b>	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	
<b>Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé</b> grille de dégradation 0,35<ID<0,55 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC* ou D**	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	25%  15 000 € H.T. /logt maximum par logement
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires</b> Gain de 35% Grille de dégradation ID<0,35 Eco conditionnalité : étiquette BBC* ou D**		
<b>Travaux de transformation d'usage**</b> Évaluation énergétique Eco conditionnalité : étiquette BBC* Etude habitat	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	25%  Uniquement sur les territoires identifiés dans le cadre d'une convention (OPAH, Muttersholtz, SU...)

\* BBC en logement non occupé (logement vacant)

\*\* D en logement occupé et sur tous les territoires prioritaires : OPAH RU de Sélestat, OPAH centre bourg de Schirmeck, OPAH de Saverne à compter de son lancement et la Commune de Sarre-Union.

\*\*\*uniquement sur le territoire de l'OPAH RU de Sélestat

Programme d'actions pour l'amélioration du parc privé 2020

## Aide ANAH

- **Primes Habiter Mieux ANAH**

Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux permettant **un gain énergétique de 35 %** ou plus, une prime complémentaire Habiter Mieux **d'un montant forfaitaire de 1 500 €** par logement peut être octroyée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prime Habiter Mieux peut être majorée à **2 000 €** par logement dans le cadre de projets de **travaux lourds** ou de **sortie de précarité énergétique (gain énergétique d'au moins 35%)** pour des logements en **classe F ou G** avant des travaux permettant le **gain d'au moins deux classes**).

Une **prime de 2 000 €/logement** est proposée pour **la réservation de logement** au profit de publics prioritaires à condition de conventionner le logement à loyer très social avec un droit de désignation du Préfet, signé en application de l'article L. 321-8 du CCH.

Une **prime de 1 000 €** en faveur de **l'intermédiation locative** peut être octroyée aux bailleurs pour chaque logement conventionné à niveau social ou très social avec et sans travaux subventionnés par l'Anah, lorsque le bailleur s'engage dans un dispositif d'intermédiation locative via un organisme agréé pour une durée minimale de 3 ans. **Cette prime est possible uniquement sur les territoires situés en zone B1 et B2.**

### Aide départementale (à titre indicatif)

Le Département du Bas-Rhin, au titre de sa politique volontariste abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs à hauteur **5 % en cas de conventionnement social et très social** pour les collectivités partenaires du **PIG Rénov'Habitat 67 et de l'OPAH RU Centre Bourg de Schirmeck**. Ce taux est fixé à **7,5 %** sur le territoire de **l'OPAH RU de Sélestat**.

Cette aide départementale est susceptible de modification courant 2020.

### Aide départementale pour les travaux de rénovation en copropriété (hors aide Habiter Mieux Copropriété fragile) (à titre indicatif)

Le Département attribue une **prime de 2 000 €** par lot d'habitation principale détenu par les propriétaires bailleurs en copropriété pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique effectués en partie commune, sous réserve que la copropriété ne relève pas du dispositif « Habiter Mieux Copropriété fragile ». Cette aide est versée aux propriétaires bailleurs *via* le syndicat des copropriétaires.

### Aide départementale pour la mise en location de logements conventionnés de moins de 45 m<sup>2</sup> *via* un dispositif d'intermédiation locative (à titre indicatif)

Le Département attribue une **prime de 2 000 €/logement** conventionné inférieur à 45m<sup>2</sup> et mis en location *via* un dispositif d'intermédiation locative. Cette prime est versée directement aux propriétaires bailleurs.

## B- Projet des propriétaires occupants

- Trois catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH, qualifiés selon leur niveau de ressources (voir annexe 4).

### Aide de l'ANAH

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention	
		Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « modestes »
		Territoire PIG/OPAH	
<b>Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b> Grille dégradation > 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique	50 000 € HT	<b>50%</b>	<b>50%</b>
<b>Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</b> Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique	20 000 € HT	<b>50%</b>	<b>50%</b>
<b>Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne</b> Rapport d'ergothérapie ou diagnostic d'autonomie	20 000 € HT	<b>50%</b>	<b>35%</b>
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime Habiter Mieux</b> (Gain énergétique d'au moins <b>25%</b> ) – <u>Programme Sérénité</u> Evaluation énergétique-VEAT	20 000 € HT	<b>60%*</b>	<b>45%*</b>
<b>Travaux de sortie de précarité énergétique permettant l'octroi de la prime Habiter Mieux</b> (Gain énergétique d'au moins <b>35%</b> ) – <u>Programme Sérénité bonifié</u> Evaluation énergétique-VEAT	30 000 € HT	<b>60%*</b>	<b>45%*</b>
<b>Autres travaux</b>	20 000 € HT	<b>35%</b> (Assainissement non collectif en complément d'une Aide de l'Agence de l'eau)	<b>20%</b> (Uniquement dans le cas de travaux concernant une copropriété en difficulté)

\* Les taux de subvention nationaux sont de 50% pour les ménages aux ressources très modestes et de 35% pour les ménages aux ressources modestes.

## I. Les travaux de rénovation de l'habitat

### ✚ Aide Anah

- **Primes Habiter Mieux Anah**

Pour les propriétaires occupants réalisant des travaux permettant **un gain énergétique de 25 %** ou plus, une prime complémentaire dénommée « **habiter mieux** » peut être octroyée pour les propriétaires très modestes et modestes. Cette prime, fixée à 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, est plafonnée à **2 000 €** pour les propriétaires occupants très modestes et **1 600 €** pour les propriétaires occupants modestes.

**Les conditions d'octroi pour les propriétaires occupants modestes et très modestes sont les suivantes :**

- justifier d'un gain énergétique d'au moins 25 % pour mobiliser les aides de l'Anah ;
- taux de subvention à 45% pour les propriétaires occupants aux ressources modestes ;
- taux de subvention à 60% pour propriétaires occupants aux ressources très modestes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prime « **habiter mieux** » peut être majorée à **20% du montant des travaux subventionnables** par l'Anah pour des travaux permettant **un gain énergétique de 35 %** ou plus. Le plafond est alors porté à **4 000 €** pour les propriétaires occupants très modestes et à **2 000 €** pour les propriétaires occupants modestes. Cette prime majorée s'applique aux projets de **travaux lourds** ou de **sortie de précarité énergétique (classe F ou G avant des travaux permettant le gain d'au moins deux classes)**.

- **Dérogation possible pour les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (cf PV de la CLAH du 17/12/2012)**

Lorsque le coefficient de dégradation est compris entre 0,3 et 0,4 le Service Amélioration de l'Habitat Privé choisit au cas par cas entre ces deux options :

- Si l'intervention sur le bâti est globale, complète et coûteuse : application des modalités travaux lourds ;
- Si l'intervention sur le bâti est ponctuelle, moins coûteuse : application des modalités de travaux de sécurité ou de salubrité de l'Habitat – Petite LHI (lutte contre l'habitat indigne).

### ✚ Aides volontariste du Département (à titre indicatif)

Le Département du Bas-Rhin, au titre de sa politique volontariste, abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires occupants (modestes et très modestes) à hauteur de **15 % du coût des travaux d'amélioration de l'habitat** pour les projets intégrant des travaux de sortie d'insalubrité sur l'ensemble du territoire.

Pour les autres projets, ce taux est fixé à **5 % pour les propriétaires modestes et très modestes en cas de partenariat**. Aucune aide n'est prévue **hors partenariat**.

En cas de partenariat avec une collectivité, ce taux ne pourra pas faire l'objet de majoration.

Pour **favoriser les projets d'amélioration de logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation pour les projets des propriétaires occupants insolubles en situation de**

**logement indigne**, il est proposé d'élargir le dispositif d'aides départementales des propriétaires occupants aux organismes HLM et aux organismes agréés (qui pourrait être Habitat et Humanisme Alsace Nord), soit 15% du montant des travaux HT dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT.

#### **Ecrêtement des aides**

Les aides publiques seront écrêtées pour tous types de travaux :

- à hauteur de 80 % du montant TTC de l'opération pour les dossiers de propriétaires occupants modestes
- à hauteur de 90 % du montant TTC de l'opération pour les dossiers de propriétaires occupants très modestes

## **II. Les travaux d'adaptation de l'habitat**

### **Les aides de l'Anah**

Il s'agit d'une aide pour les travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie. L'aide est destinée à toutes les personnes en situation de perte d'autonomie, ou qui souhaitent adapter leur logement au vieillissement (cela peut-être une adaptation du logement en "prévision" d'une perte d'autonomie, dès lors que la personne a plus de 60 ans). Sont éligibles à cette aide deux grands types de publics :

- les personnes âgées de plus de 60 ans, et
- les personnes handicapées (pas de critère d'âge)

Parmi les personnes âgées, on distinguera celles qui ont une perte d'autonomie (les GIR 1 à 4) et les personnes encore autonomes (GIR 5 et 6). Elles sont toutes éligibles aux aides de l'Anah, sans conditions autres que de pouvoir justifier de leur niveau d'autonomie par un justificatif GIR allant de 1 à 6.

Sont concernés par ces aides :

- Les propriétaires occupants : pour lui-même ou pour une personne vivant au foyer ;
- Les propriétaires bailleurs : travaux autonomie pour le locataire. Possibilité de déroger au conventionnement (zone tendue ou non) ;
- Les locataires : le locataire peut réaliser des travaux avec l'accord express du propriétaire (lettre avec A/R). Si le locataire n'obtient pas de réponse du propriétaire, il peut effectuer les travaux. Formulaire de demande : Cerfa occupant au nom du locataire ;
- Les familles d'accueil : prise en compte de l'ensemble des ressources de la famille d'accueil ;
- Les syndicats de copropriétaires : accessibilité de la copropriété dans les parties communes ou les équipements communs de l'immeuble. Les travaux doivent être votés en assemblée générale. Un diagnostic autonomie doit être réalisé justifiant la réalisation de travaux d'accessibilité pour au moins un propriétaire de la copropriété ;
- L'humanisation des centres d'hébergement : financement possible sans agrément MOI pour les travaux d'accessibilité.

Particularité des dossiers rénovation et adaptation :

- **Pour le dépôt de dossiers / 1) Autonomie ou SSH / 2) Rénovation énergétique**  
L'Anah prévoit d'attribuer une subvention, au titre d'une nouvelle demande, dans le cadre d'un projet relatif à des travaux énergétiques si et seulement si le premier dossier concernait des travaux de SSH ou des travaux autonomie appartenant à un GIR 1 à 4. Le délai des 5

ans ne s'applique pas dans ce cas précis. Le plafond disponible pour le nouveau dossier est donc de 20 000 € HT.

- **Dans le sens contraire 1) Rénovation énergétique/ 2) autonomie**

Le plafond de travaux est fixé à 25 000 € au lieu de 20 000 € car aucune aide ne peut être attribuée au titre d'une nouvelle demande si un dossier énergétique a été déposé en premier avec plafond de travaux de 20 000 € atteint. Dans ce cas, ce plafond peut être relevé à 25 000 € pour une nouvelle demande concernant les travaux d'autonomie appartenant à un GIR 1 à 4 déposée dans le délai de 5 ans permettant l'octroi d'une aide dans la limite du reliquat existant sur le plafond de travaux.

- ✚ **Les aides volontaristes du Département** (à titre indicatif)

Le Département abonde également les aides des ménages engageant des **travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie à hauteur de 30 % d'un plafond de 12 000 € HT** pour les ménages aux ressources très modestes et **15 %** d'un plafond de travaux fixé à **9 000 € HT** pour les ménages modestes.

- ✚ **Ecrêtement des aides**

Les aides publiques seront écrêtées pour tous types de travaux :

- à hauteur de 80 % du montant TTC de l'opération pour les dossiers de propriétaires occupants modestes
- à hauteur de 100 % du montant TTC de l'opération pour les dossiers de propriétaires occupants très modestes

### **C. Projet de rénovation énergétique des copropriétés fragiles**

L'aide est destinée à financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriétaires en application de l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant statut de la copropriété.

L'octroi de l'aide est conditionné à la production d'une évaluation énergétique avant travaux et projetée après travaux (Cf. instruction du 11 avril 2012, adapté par la délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017).

Les copropriétés visées sont celles présentant des signes de premières fragilités sur le plan financier, évalués au moment de la demande de subvention pour financer les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour cela, une fiche « Etat de la copropriété » renseignant un ensemble d'indicateurs (gestion, fonctionnement, technique, juridique...) et permettant d'apprécier la fragilité de la copropriété est jointe à la demande de subvention (pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour travaux).

#### **+ Les conditions d'éligibilité pour l'octroi des aides :**

Les copropriétés devront à minima répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- une classification énergétique du ou des bâtiments comprise entre D et G, établie dans le cadre d'une évaluation énergétique ;
- un taux d'impayés des charges de copropriété compris entre 8 et 15 % du budget voté pour les copropriétés de plus de 200 lots ;
- un taux d'impayés des charges de copropriété compris 8 et 25 % du budget voté pour les autres copropriétés.

Ce taux d'impayés est appréhendé sur la base du compte de gestion générale de l'exercice clos de l'année N-2 par rapport à la demande de subvention.

Toutefois, pour les copropriétés intégrées à un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) ou à une OPAH pour lesquels l'accompagnement des copropriétés fragiles est explicitement prévu dans la convention, ce taux pourra être appréhendé sur l'année N-3 si cette condition n'est pas remplie en N-2. Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'une copropriété dans le « diffus » ou d'une copropriété « accompagnée » dans le cadre d'un POPAC ou d'une OPAH, le taux d'impayés de l'année N-1 ne doit pas excéder les taux plafond de 15 ou 25 % selon le cas.

#### **+ Quels sont les engagements à respecter :**

- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la demande de subvention.
- Réaliser les travaux dans les 3 ans maximum à partir de la notification d'attribution de l'aide. Ce délai peut être prorogé de 2 ans sur demande justifiée du syndicat de copropriétaires.
- Céder à titre gracieux les Certificats d'économie d'énergie (CEE), et transmettre à l'Anah l'attestation d'exclusivité du ou des professionnels.
- À la fin des travaux, pour recevoir le paiement de cette aide, il faut joindre aux factures le formulaire « Habiter Mieux / CEE – attestation d'exclusivité du professionnel » rempli et signé par chaque entreprise ayant réalisé les travaux. Si ces attestations d'exclusivité du

professionnel ne sont pas fournies, l'aide Habiter Mieux - Copropriété par logement ne pourra pas être versée.

## ✚ Modalités d'accompagnement et de financement

### a. Assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO

Plafond des dépenses subventionnables	Taux maximal de la subvention
<b>600 € HT</b> par lot d'habitation principale	<b>30%</b>

La demande de subvention au titre des prestations d'AMO est déposée et instruite dans les conditions définies au chapitre III du RGA, sous réserve des précisions apportées par l'instruction relative à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles dans le cadre du programme « Habiter Mieux » du 18 janvier 2017.

### b. Travaux de rénovation énergétique

Plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention
<b>15 000 € HT</b> par lot d'habitation principale Gain énergétique de 35%	<b>25%</b>

**Particularité en matière de mixité des aides** : L'attribution d'une subvention au titre du régime d'aides Habiter Mieux – Copropriété peut être cumulée, pour les mêmes travaux, avec les aides individuelles aux copropriétaires dans les conditions de l'article 15-H du RGA. Ce montage en aides mixtes aux copropriétés, permettant d'appliquer des taux de financement différenciés en fonction de la situation des copropriétaires, fera l'objet d'un avis préalable de la CLAH.

### c. Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble

Plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention
<b>20 000 €</b> par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	<b>50%</b>

### **✚ Prime Habiter Mieux de l'Anah**

Les syndicats de copropriétaires peuvent bénéficier d'une prime complémentaire (Habiter Mieux) d'un montant forfaitaire de **1 500 €** par lot d'habitation principale si les travaux réalisés permettent un gain énergétique de **35%**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette prime peut être portée à **2 000 €** par lot d'habitation principale si les travaux réalisés permettent, en plus du gain énergétique de **35%**, le passage d'une **étiquette énergétique initiale F ou G** à une étiquette **plus favorable d'au moins deux classes**.

### **✚ Critères de priorisation pour le choix des copropriétés fragiles :**

- à l'occupation de la copropriété et plus précisément à la proportion de ménages modestes et très modestes et à la proportion de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Un rapport d'enquête sociale établi par l'opérateur sera fourni au plus tard à la demande de subvention pour travaux et permettra d'analyser l'occupation de la copropriété ;
- au montant élevé des charges de chauffage collectif par rapport au budget prévisionnel ;
- à la localisation des copropriétés (territoire de la géographie prioritaire de la politique de la ville, Opération d'Intérêt National...) ou à leur intégration dans un dispositif de l'Agence (programme centre-bourg, OPAH, POPAC...).

### **✚ Les aides spécifiques à l'ingénierie pouvant être octroyées pour les copropriétés comprises dans le périmètre du POPAC**

Les aides à l'ingénierie suivantes, prévues par la délibération n°2013-11 du 13 mars 2013, peuvent être attribuées au syndicat des copropriétaires pour des copropriétés situées dans le périmètre du POPAC :

- Aide au redressement de la gestion ;
- Aide à la réalisation d'études et d'expertises complémentaires, à caractères technique, juridique ou financier, lorsqu'elles sont nécessaires à la définition d'une stratégie de redressement.

Ces aides ne sont octroyées que dans le cas de problématiques spécifiques avérées nécessitant une expertise ou une action ciblée dont la réalisation en vue de la résorption des difficultés est indispensable.

## Plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux

(2° de l'article R.321-12 du CCH)

(3° de l'article R.321-12 du CCH)

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-1 et N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

### Valeurs en euros applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds ANAH		Plafonds Département*
	Très Modeste	Modeste	aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
<b>1</b>	14 879 €	19 074 €	28 488 €
<b>2</b>	21 760 €	27 896 €	38 043 €
<b>3</b>	26 170 €	33 547 €	45 750 €
<b>4</b>	30 572 €	39 192 €	55 231 €
<b>5</b>	34 993 €	44 860 €	64 973 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	+4 412 €	+5 651 €	+8 167 €

\* Les plafonds Département correspondent à 105 % des plafonds pour les logements sociaux PLS (Prêt Locatif à usage Social)

## Plafonds de ressources applicables aux locataires de logements conventionnés Anah avec et sans travaux

ANNEXE 5

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif a été publié au JO du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces plafonds de ressources servent de référence pour l'accès des locataires à un logement conventionné avec l'ANAH au titre de l'article L.321-8 du CCH - conventions à niveau social et très social.

- Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer social au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 <sup>2</sup>
Pour les conventions à loyer social	
1	20 870 €
2	27 870 €
3	33 516 €
4	40 462 €
5	47 599 €
6	53 644 €
Par personne supplémentaire	+ 5 983 €

- Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer très social au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 <sup>2</sup>
Pour les conventions à loyer très social	
1	11 478 €
2	16 723 €
3	20 110 €
4	22 376 €
5	26 180 €
6	29 505 €
Par personne supplémentaire	+ 3 291 €

<sup>2</sup> il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N-1 ou des 12 derniers mois précédant la signature du bail (au lieu de N-2), si le demandeur de logement conventionné apporte la preuve d'une diminution de ses ressources supérieure à 10 %

Catégorie de ménage	Nombre de ménage composant le foyer
1=	1 personne seule
2=	2 personnes
3=	3 personnes Ou 1 personne avec 1 personne à charge Ou un jeune ménage sans personne à charge
4=	4 personnes Ou 1 personne avec 2 personnes à charge
5=	5 personnes Ou 1 personne avec 3 personnes à charge
6=	6 personnes Ou 1 personne avec 4 personnes à charge

- **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer intermédiaire pour le conventionnement avec et sans travaux en 2020**

Plafonds applicables en 2020\*. Le zonage caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués en découpant le territoire en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C. Pour connaître le zonage de la commune qui vous intéresse : [www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement](http://www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement)

**Pour les baux conclus à compter du 1er janvier 2020, les plafonds de ressources sont :**

Catégorie de ménage du locataire	Zone B1 (€)	Zone B2	Zone C (€)
Personne seule	31 352 €		28 217 €
Couple	41 868 €		37 681 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge <sup>(1)</sup>	50 349 €		45 314 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	60 783 €		54 705 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	71 504 €		64 354 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	80 584 €		72 526 €
Personne à charge supplémentaire	+ 8 990 €		+ 8 089 €

## Les abattements fiscaux sur les recettes locatives annuelles applicables en 2020

Contrat Louer Mieux avec travaux	zones A bis, A et B1	Zone B2	Zone C
Intermédiaire	30%	15%	-
Social/Très social	70%	50%	50%
Intermédiation locative	85%	85%	85%
Intermédiation locative - loyer intermédiaire	85%	85%	-

Contrat Louer Mieux sans travaux	zones A bis, A et B1	Zone B2	Zone C
Intermédiaire	30%	15%	-
Social/Très social	70%	50%	-
Intermédiation locative	85%	85%	85%
Intermédiation locative - loyer intermédiaire	85%	85%	-

**Plafonds de loyer applicables autorisés  
Conventionnement avec travaux et sans travaux**

*Plafonds de loyer conventionné en 2020*

<b>Plafonds de loyer au m<sup>2</sup> en 2020</b>	<b>Zone B1</b>	<b>Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
Conventionnement intermédiaire sans travaux (loyers médians -10%)	8,43 €	7,69 €	-
Conventionnement intermédiaire avec travaux	-	-	-
Conventionnement social (loyers médians -15%)	7,96 €	7,26 €	6,54 €
Conventionnement très social (loyers plafonds national de l'Anah)	6,29 €	6,02 €	5,59 €
A titre indicatif, loyers médians (Source : Adeus/OLL 2019, FNAIM, FONCIA) :	9,37 €	8,54 €	7,69 €

**Plafonds de loyer applicables autorisés pour les périmètres des OPAH  
de Sélestat et de Saverne et les communes signataires d'une ORT  
Conventionnement avec travaux et sans travaux**

*Plafonds de loyer conventionné en 2020*

<b>Plafonds de loyer au m<sup>2</sup> en 2020</b>	<b>Zone B1</b>	<b>Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
Conventionnement intermédiaire sans travaux (loyers médians -10%)	8,43 €	7,69 €	-
Conventionnement intermédiaire avec travaux (loyers médians -10%)	8,43 €	7,69 €	-
Conventionnement social (zone B1 et B2 : loyers médians -15% Zone C : loyers plafonds national de l'Anah)	7,96 €	7,26 €	7,20 €
Conventionnement très social (loyers plafonds national de l'Anah)	6,29 €	6,02 €	5,59 €

**Plafonds de loyer applicables autorisés pour les logements inférieurs à 45 m<sup>2</sup> et mis en location via un dispositif d'intermédiation locative  
Conventionnement avec travaux et sans travaux**

Afin d'encourager le conventionnement des petites surfaces, les logements de moins de 45 m<sup>2</sup>, mis en location via un dispositif d'intermédiation locative, peuvent respecter les plafonds nationaux fixés par l'Anah:

Plafonds de loyers applicables en 2020 en €/m<sup>2</sup> par mois

	<i>Zone B1</i>	<i>Zone B2</i>	<i>Zone C</i>
Loyers intermédiaire - CST en zone B1 et B2 - CAT dans les périmètres des OPAH de Sélestat et de Saverne et les communes signataires d'une ORT	10,44 €	9,07 €	9,07 €
Loyer social	8,08 €	7,76 €	7,20 €
Loyer très social	6,29 €	6,02 €	5,59 €

Un coefficient multiplicateur (maximum 1,20) s'applique pour le calcul du loyer maximum en conventionnement intermédiaire, selon la formule suivante :

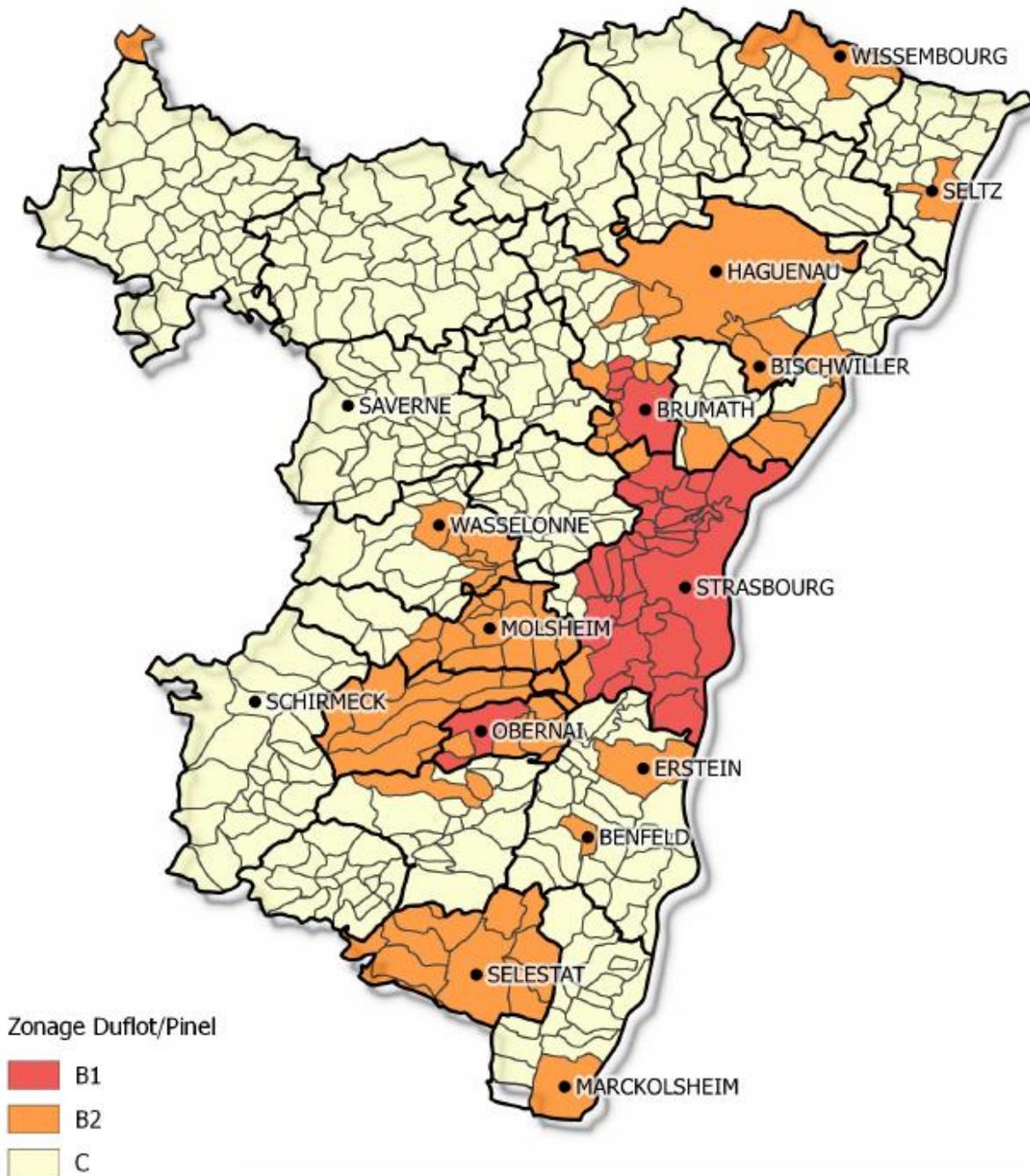
$$0.7 + 19/S \text{ (S étant la surface habitable fiscale du logement)}$$

A titre indicatif, modulations de loyers par rapport aux plafonds LI de 2020 :

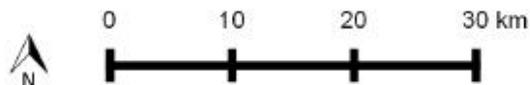
Surface logement en m <sup>2</sup>	Zone B1 - Loyer plafond de 10,44€/m <sup>2</sup> modulé (en €/m <sup>2</sup> )	Zone B2 - Loyer plafond de 8,93 €/m <sup>2</sup> modulé (en €/m <sup>2</sup> )
< ou = 38 m <sup>2</sup> *	12,53 €	10,88 €
39 m <sup>2</sup>	12,39 €	10,77 €
40 m <sup>2</sup>	12,27 €	10,66 €
41 m <sup>2</sup>	12,15 €	10,55 €
42 m <sup>2</sup>	12,03 €	10,45 €
43 m <sup>2</sup>	11,92 €	10,36 €
44 m <sup>2</sup>	11,82 €	10,27 €
45 m <sup>2</sup>	11,72 €	10,18 €

\* en-dessous de 38m<sup>2</sup>, le coefficient de majoration est plafonné à 1.20

# Le zonage pour le conventionnement Anah dans le Bas-Rhin



Fond de plan : ADMIN EXPRESS  
 - IGN 2017  
 Données : Ministère de la  
 Cohésion des Territoires  
 MADE/SHL/SAHP/AN  
 27/01/2020



\* Le Conseil Départemental du Bas-Rhin intervient sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg

\*\* Le conventionnement intermédiaire avec travaux est possible dans les communes concernées par une ORT

**Commune Zone B1**

BERNOLSHEIM

BRUMATH

KRAUTWILLER

OBERNAI

WAHLENHEIM

**Communes Zone B2**

ALTORF

MARCKOLSHEIM

AVOLSHEIM

MARLENHEIM

BALDENHEIM

MEISTRATZHEIM

BARR

MITTELSCHAEFFOLSHEIM

BENFELD

MOLLKIRCH

BERNARDSWILLER

MOLSHEIM

BILWISHEIM

MOMMENHEIM

BISCHOFFSHEIM

MUSSIG

BISCHWILLER

MUTTERSOLTZ

BOERSCH

MUTZIG

CHATENOIS

NIEDERNAI

DACHSTEIN

OBERHOFFEN-SUR-MODER

DAHLENHEIM

ODRATZHEIM

DIEFFENTHAL

OFFENDORF

DINSHEIM-SUR-BRUCHE

OHLUNGEN

DONNENHEIM

OLWISHEIM

DORLISHEIM

ORSCHWILLER

DRUSENHEIM

OTTROTT

DUPPIGHEIM

ROSENWILLER

DUTTLENHEIM

ROSHEIM

EBERSHEIM

ROTTELSHEIM

EBERSMUNSTER

SAINT-NABOR

ERGERSHEIM

SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT

ERNOLSHEIM-BRUCHE

SCHERWILLER

ERSTEIN

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

GAMBSHEIM

SELESTAT

GERTWILLER

SELTZ

GRENDELBRUCH

SILTZHEIM

GRESSWILLER

SOULTZ-LES-BAINS

GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

LA VANCELLE

HAGUENAU

WANGEN

HOERDT

WASSELONNE

INNENHEIM

WISSEMBOURG

KALTENHOUSE

WOLXHEIM

KILSTETT

KINTZHEIM

KIRCHHEIM

KRAUTERGERESHEIM

KRIEGSHEIM

**Communes Zone C**

ACHENHEIM	BUST	FORT-LOUIS	HOFFEN	LUPSTEIN
ADAMSWILLER	BUTTEN	FOUCHY	HOHATZENHEIM	LUTZELHOUSE
ALBE	CLEEBOURG	FOUDAY	HOHENGOEFT	MACKENHEIM
ALLENWILLER	CLIMBACH	FRIEDOLSHEIM	HOHFRANKENHEIM	MACKWILLER
ALTECKENDORF	COLROY-LA-ROCHE	FRIESENHEIM	LE HOHWALD	MAENNOLSHEIM
ALTENHEIM	COSSWILLER	FROESCHWILLER	HUNSPACH	MAISONSGOUTTE
ALTWILLER	CRASTATT	FROHMUHL	HURTIGHEIM	MARMOUTIER
ANDLAU	CROETTWILLER	FURCHHAUSEN	HUTTENDORF	MATZENHEIM
ARTOLSHEIM	DALHUNDEN	FURDENHEIM	HUTTENHEIM	MELSHEIM
ASCHBACH	DAMBACH	GEISWILLER	ICHTRATZHEIM	MEMMELSHOFFEN
ASSWILLER	DAMBACH-LA-VILLE	GERSTHEIM	INGENHEIM	MENCHHOFFEN
AUENHEIM	DANGOLSHEIM	GEUDERTHEIM	INGOLSHEIM	MERKWILLER-PECHELBRONN
BAERENDORF	DAUBENSAND	GINGSHEIM	INGWILLER	MERTZWILLER
BALBRONN	DAUENDORF	GOERLINGEN	ISSENHAUSEN	MIETESHEIM
BAREMBACH	DEHLINGEN	GOERSDORF	ITTENHEIM	MINVERSHEIM
BASSEMBERG	DETTWILLER	GOTTENHOUSE	ITERSWILLER	MITTELBERGHEIM
BATZENDORF	DIEBOLSHEIM	GOTTESHEIM	NEUGARTHEIM-ITTLLENHEIM	MITTELHAUSEN
BEINHEIM	DIEDENDORF	GOUGENHEIM	JETTERSWILLER	MONSWILLER
BELLEFOSE	DIEFFENBACH-AU-VAL	GOXWILLER	KAUFFENHEIM	MORSBRONN-LES-BAINS
BELMONT	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	GRANDFONTAINE	KEFFENACH	MORSCHWILLER
BERG	DIEMERINGEN	GRASSENDORF	KERTZFELD	MOTHERN
BERGBIETEN	DIMBSTHAL	GRIES	KESKASTEL	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
BERNARDVILLE	DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	KESSELDORF	MULHAUSEN
BERSTETT	DOMFESSEL	GUMBRECHTSHOFFEN	KIENHEIM	MUNCHHAUSEN
BERSTHEIM	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	GUNDERSHOFFEN	KINDWILLER	MUTZENHOUSE
BETTWILLER	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	GUNSTETT	KIRRBURG	NATZWILLER
BIBLSHEIM	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	GUNGWILLER	KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG
BIETLENHEIM	DRULINGEN	HAEGEN	KLEINGOEFT	NEUBOIS
BINDERNHEIM	DUNTZENHEIM	HANDSCHUHEIM	KNOERSHEIM	NEUHAEUSEL
BIRKENWALD	DURNINGEN	HANGENBIETEN	KOGENHEIM	NEUVE- EGLISE
BISCHHOLTZ	DURRENBACH	HARSKIRCHEN	KOLBSHEIM	NEUVILLER-LA-ROCHE
BISSERT	DURSTEL	HATTEN	KURTZENHOUSE	NEUWILLER-LES-SAVERNE
BITSCHHOFFEN	EBERBACH-SELTZ	HATTMATT	KUTTOLSHEIM	NIEDERBRONN-LES-BAINS
BLANCHERUPT	ECKARTSWILLER	HEGENEY	KUTZENHAUSEN	NIEDERHASLACH
BLIENSCHWILLER	EICHHOFFEN	HEIDOLSHEIM	LALAYE	NIEDERLAUTERBACH
BOESENBIESEN	ELSENHEIM	HEILIGENBERG	LAMPERTSLOCH	NIEDERMODERN
BOLSENHEIM	WANGENBOURG-ENGENTHAL	HEILIGENSTEIN	LANDERSHEIM	NIEDERROEDERN
BOOFZHEIM	ENGWILLER	HENGWILLER	LANGENSOULTZBACH	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
BOOTZHEIM	EPFIG	HERBITZHEIM	LAUBACH	NIEDERSOULTZBACH
BOSENDORF	ERCKARTSWILLER	HERBSHEIM	LAUTERBOURG	NIEDERSTEINBACH
BOURG-BRUCHE	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	HERRLISHEIM	LEMBACH	NORDHEIM
BOURGHEIM	ESCHBACH	HESSENHEIM	LEUTENHEIM	NORDHOUSE
BOUXWILLER	ESCHBOURG	HILSENHEIM	LICHTENBERG	NOTHALTEN
BREITENAU	ESCHWILLER	HINDISHEIM	LIMERSHEIM	OBEINHEIM
BREITENBACH	ETTENDORF	HINSBOURG	LITTENHEIM	BETSCHDORF
BREUSCHWICKERSHEIM	EYWILLER	HINSINGEN	LIXHAUSEN	OBERBRONN
LA BROQUE	FESSENHEIM-LE-BAS	HIPSHEIM	LOBSANN	OBERDORF-SPACHBACH
BUSWILLER	FLEXBOURG	HIRSCHLAND	LOCHWILLER	OBERHASLACH
BUHL	FORSTFELD	HOCHFELDEN	LOHR	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG
BURBACH	FORSTHEIM	HOCHSTETT	LORENTZEN	OBERLAUTERBACH

**Communes Zone C**

OBERMODERN-ZUTZENDORF	ROTHBACH	STEINBOURG	WINGEN
OBERROEDERN	ROTT	STEINSELTZ	WINGEN-SUR-MODER
SEEBACH	ROUNTZENHEIM	STILL	WINGERSHEIM
OBERSOULTZBACH	RUSS	STOTZHEIM	WINTERSHOUSE
OBERSTEINBACH	SAALES	STRUTH	WINTZENBACH
OERMINGEN	SAASENHEIM	STUNDWILLER	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
OFFWILLER	SAESSOLSHEIM	STUTZHEIM-OFFENHEIM	WISCHES
OHNNENHEIM	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SUNDHOUSE	WITTERNHEIM
OSTHOFFEN	SAINT-JEAN-SAVERNE	SURBOURG	WITTERSHEIM
OSTHOUSE	SAINT-MARTIN	THAL-DRULINGEN	WITTISHEIM
OTTERSTHAL	SAINT-MAURICE	THAL-MARMOUTIER	WIWERSHEIM
OTTERSWILLER	SAINT-PIERRE	THANVILLE	WOERTH
OTTWILLER	SAINT-PIERRE-BOIS	TIEFFENBACH	WOLFSKIRCHEN
PETERSBACH	SALENTHAL	TRAENHEIM	WOLSCHHEIM
LA PETITE-PIERRE	SALMBACH	TRIEMBACH-AU-VAL	ZEHNACKER
PAFFENHOFFEN	SAND	TRIMBACH	ZEINHEIM
PFALZWEYER	SARRE-UNION	TRUCHTERSHEIM	ZELLWILLER
PFETTISHEIM	SARREWEDEN	UBERACH	ZINSWILLER
PFULGRIESHEIM	SAULXURES	UHLWILLER	ZITTERSHEIM
PLAINE	SAVERNE	UHRWILLER	ZOEBERSDORF
PREUSCHDORF	SCHAEFFERSHEIM	URBEIS	
PRINTZHEIM	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	URMATT	
PUBERG	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	UTTENHEIM	
QUATZENHEIM	SCHALKENDORF	UTTENHOFFEN	
RANGEN	SCHEIBENHARD	UTTWILLER	
RANRUPT	SCHERLENHEIM	VALFF	
RATZWILLER	SCHILLERSDORF	VILLE	
RAUWILLER	SCHIRMECK	VOELLERDINGEN	
REICHSFELD	SCHIRRHEIN	VOLKSBERG	
REICHSHOFFEN	SCHIRRHOFFEN	WALBOURG	
REINHARDSMUNSTER	SCHLEITHAL	LA WALCK	
REIPERTSWILLER	SCHNERSHEIM	WALDERSBACH	
RETSCHWILLER	SCHOENAU	WALDHAMBACH	
REUTENBOURG	SCHOENBOURG	WALDOLWISHEIM	
REXINGEN	SCHOENENBOURG	WALTENHEIM-SUR-ZORN	
RHINAU	SCHOPPERTEN	WEINBOURG	
RICHTOLSHEIM	SCHWENHEIM	WEISLINGEN	
RIEDELSELTZ	SCHWINDRATZHEIM	WEITBRUCH	
RIMSDORF	SCHWOBSHEIM	WEITERSWILLER	
RINGELDORF	SERMERSHEIM	WESTHOFFEN	
RINGENDORF	SESSENHEIM	WESTHOUSE	
RITTERSHOFFEN	SIEGEN	WESTHOUSE-MARMOUTIER	
ROESCHWOOG	SIEWILLER	WEYER	
ROHR	SINGRIST	WEYERSHEIM	
ROHRWILLER	SOLBACH	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	
ROMANSWILLER	SOUFFLENHEIM	WILDERSBACH	
ROPPENHEIM	SOULTZ-SOUS-FORETS	WILLGOTTHEIM	
ROSSFELD	SPARSBACH	WILWISHEIM	
ROSTEIG	STATTMATTEN	WIMMENAU	
ROTHAU	STEIGE	WINDSTEIN	

## Aides à l'ingénierie

	Prestations	Opérations	Plafonds maximaux subventionnables	Taux max de subvention
Construire une politique locale de l'Habitat privé	Diagnostic préalable au repérage	Toutes les opérations programmées	100 000 € H.T.	50 %
	Etude d'évaluation			
	Mission AMO pour la définition d'opérations complexes			
Définir un projet et un cadre d'action	Etudes pré-opérationnelles	OPAH	200 000 € H.T.	50 %
		OPAH-RR		
		OPAH-RU		
		PIG		
		OPAH Copropriété	100 000 € H.T. +	50 %
		Plan de sauvegarde	500 € H.T. / logement	
Etude de faisabilité d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et / ou de traitement de l'habitat insalubre rémédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)			200 000 € H.T.	50%
Réaliser son projet	Suivi-animation	OPAH	250 000 € H.T.	35 %
		OPAH-RR		
		PIG		
		OPAH-RU et ORQAD	250 000 € H.T.	50%
	Suivi-animation d'un PIG labellisé « Habiter Mieux »		250 000 € H.T.	50 %
	Suivi-animation et expertises complémentaires	OPAH Copropriété	150 000 € H.T.	50 %
		Plan de sauvegarde	500 € H.T. / logement	
	Aide au redressement de la gestion	OPAH Copropriété	Prime : 150€/logement et par an	
		Plan de sauvegarde		
	Coordonnateur du PLS	Plan de sauvegarde	50 000 H.T.	50 %
Missions du mandataire ad hoc		50 000 € H.T.	50 %	

## Primes à l'Ingénierie

Type de prime	Montant
Prime à l'accompagnement - Travaux Lourds	840 € par logement
Prime à l'accompagnement - Travaux de sortie de précarité énergétique pour les propriétaires occupants (CCH : R.321-12, I, 2° et 3°)	560 € par logement
Prime à l'accompagnement - Travaux d'amélioration de la performance énergétique (PO/PB) avec octroi d'une prime Habiter Mieux	560 € par logement
Prime à l'accompagnement - Travaux autonomie - Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé (PB)	300 € par logement
Prime complémentaire au développement du logement social dans le parc privé (conventionnement social en secteur tendu)	330 € par logement
Prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative (en secteur tendu)	660 € par logement
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé par logement	1 450 € par ménage

## Travaux subventionnables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat des immeubles collectifs, des logements ou maisons individuelles

Travaux préparatoires

- Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

Gros œuvre

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers ;
- Travaux de démolition reconstruction : balcon, auvent... ;
- Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement ;
- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement ;
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries ou sas d'entrée ;
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...) ;
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...).

Toiture, charpente, couverture

- Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux ;
- Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...) ;
- Les travaux de charpente et de couverture **ne sont recevables que sous réserve d'une isolation de la toiture** ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant ;
- Travaux de réfection des souches, lucarnes, corniches, fenêtres de toit...

Réseaux (eau,  
électricité, gaz)  
et équipements  
sanitaires

- Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV ;
- Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire). Depuis 2013, la subvention de l'ANAH ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée à un propriétaire occupant ;
- Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques), ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs ;
- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements ;
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation ;
- Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...) ;
- Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies ;

Chauffage,  
production d'eau  
chaude (individuelle  
ou collective),  
système de  
refroidissement ou  
climatisation

Production  
d'énergie  
décentralisée

- Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Les poêles à bois et poêles à pellets ne sont subventionnés que s'ils sont préconisés par l'audit énergétique ;
- Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- L'installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...) n'est pas subventionnée ;
- Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué ;

## Ventilation

## Menuiseries extérieures

## Ravalement, étanchéité et isolation extérieure

- Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation ;
- Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ; **ne sont plus financées les VMC double flux**
- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable ;
- Meubles sous évier cuisine (exclus cuisine équipée) et meuble sous vasque (salle de bain) et miroir ;
- Pose d'auvent ou marquise ;
- **Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement ;**
- Ne sont pas subventionnées : les portes de garages et portes de granges ;
- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), sous réserve de travaux d'isolation ;
- Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés ;

Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique

Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)

Ascenseur / monte personne

Sécurité incendie

- Travaux de peinture ne sont pas subventionnés ;
- Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) à l'exception des sols souples et parquet (moquettes, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation ;
- Le carrelage est subventionné dans toutes les pièces d'eau (cuisine, salle de bain, etc.) y compris crédence cuisine ;
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements ;
- Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI) ;
- Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes ;
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants ;
- Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions ;
- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...) ;
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant ;
- Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice...) ;
- Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...) ;

## Aménagements intérieurs

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements ;
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes) ;
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protections de murs et de portes ;
- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps, interphone...) ;
- Installation ou adaptation des systèmes de commandes (ex : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) branchement téléphone, antenne satellite) ;
- Alerte à distance ;
- Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement) ;

## Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs

- Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...) ;
- Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...) ;
- Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...) ;
- Les travaux de clôture ne sont pas subventionnés ;
- Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir ;
- Elargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne) ;

Extension de logement et création de locaux annexes

Travaux d'entretien d'ouvrages et Maîtrise d'œuvre, diagnostics

- Extension de logement dans la limite de 14 m<sup>2</sup> de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap ; Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m<sup>2</sup>, l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige ;
- Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que locaux vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif... dans la limite de 14 m<sup>2</sup> par local ;
- Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors...) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité ;
- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute/ autonomie...

\*Les travaux surlignés en bleu concernent plus spécifiquement les travaux liés à l'adaptation du logement.

Cette liste est limitative. Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

#### Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Agence. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut les travaux réalisés avec ces matériaux du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique.

## Grille des priorités de travaux en 2020

### Priorités applicables aux propriétaires bailleurs :

- **pour les dossiers avec travaux LHI-TD/MD et Energie :**

Compte tenu des faibles objectifs PB, il est nécessaire de faire une **priorisation des dossiers PB** en faveur des territoires **couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu** et/ou pour lesquels il est nécessaire de développer du logement locatif privé en raison de **l'absence d'offre locative** sur le territoire.

Les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe :

- **en priorité 1** : logements sur le périmètre de :
  - l'OPAH Centre bourg de Schirmeck ;
  - l'OPAH-RU de Sélestat ;
  - l'OPAH-RU de Saverne ;
  - les communes signataires d'une ORT
  - La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Ville de Sarre-Union dans le cadre du partenariat renforcé (jusqu'au 30 avril 2020) ;
  - Les communes SRU (Haguenau, Schweighouse et Bischwiller) n'atteignant pas leurs objectifs SRU.
- 
- **en priorité 2** : les opérations de propriétaires bailleurs développées dans les communes pour lesquelles une convention de partenariat a été signée avec le Département ;
- **en priorité 3** : tous les autres territoires.

### **De plus :**

- **L'exclusion des transformations d'usage de locaux à destination autre que le logement** (locaux commerciaux, combles, grange) en dehors du périmètre des OPAH, de la Commune de Sarre-Union (périmètre identifié dans la convention avec la Ville de Sarre-Union) et de la Commune de Muttersholtz (avis préalable CLAH pour l'ensemble des projets en transformation d'usage) jusqu'au 30 avril 2020 ;
- **La poursuite de l'exclusion de réaliser une opération en loyer intermédiaire** à l'exception du secteur de l'OPAH-RU de Sélestat ;
- **L'obligation d'atteindre le niveau D ou BBC** pour toutes les opérations.

## **Priorités applicables aux propriétaires occupants :**

Les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe :

- **priorité 1** : lutte contre l'habitat indigne et dégradé et les travaux de sortie de salubrité et de péril (projets de travaux lourds ou de sécurité et de salubrité de l'Habitat) ;
- **priorité 2** : travaux d'adaptation du logement ;
- **priorité 3** : travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants très modestes ;
- **priorité 4** : travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants modestes ;
- **priorité 5** : si les objectifs ne sont pas déjà atteints avec les priorités précédentes : tous les autres dossiers de propriétaires occupants.

## Pièces complémentaires à joindre aux dossiers de demande de subvention

- 1- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de **subvention PO**
  
- 2- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de **subvention PB et Syndicat de copropriétaires**

**Liste des pièces obligatoires  
pour le montage de dossier de subvention  
Propriétaire Occupant**

<b>Documents</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Remis</b>
<b>Pièces administratives obligatoires Anah</b>		
Demande individuelle de subvention	x	
Fiche de synthèse AMO	x	
Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement	x	
Plan de financement si travaux > 100 000 €	x	
<b>Pièce administrative obligatoire pour les aides du Conseil Départemental</b>		
Engagement du propriétaire occupant vis-à-vis du Conseil Départemental	x	
<b>Documents spécifiques</b>		
Procuration Procivis Alsace pour les avances de subvention	x	
<b>Documents techniques obligatoires</b>		
<i>Pour tous les dossiers</i>		
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	x	
<i>En cas de demande de l'aide "Habiter Mieux"</i>		
Rapport de la visite énergétique avant travaux	x	
<i>En cas d'insalubrité ou de dégradation</i>		
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€ HT)	x	
Rapport et grille d'insalubrité ou de dégradation	x	
<i>En cas de travaux d'assainissement</i>		
Visa préalable du SPANC service public de l'assainissement non collectif, notification de l'Agence de l'eau	x	
<i>En cas d'adaptation du logement</i>		
Rapport de l'ergothérapeute	x	
Justificatif du GIR	x	

## Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de subvention- Propriétaire bailleur et Syndicat des copropriétaires

Documents	Cadre général		Indivision		SCI		Copropriétaires	
	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis
<b>Pièces obligatoires</b>								
Demande individuelle de subvention/ demande de subvention Syndicat de copropriétaires	x		x		x		x	
Conventions à loyer social ou intermédiaire	x		x		x		x	
Plan prévisionnel de financement si travaux > à 100 000 €	x		x		x		x	
Certificats d'économies d'énergie Engagements complémentaires pour bénéficier de la prime habiter mieux	x		x		x		x	
Attestation d'engagement du professionnel pour les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie.	x		x		x		x	
<b>Justificatif de propriété</b>								
Acte de propriété notarié	x		x		x		x	
<b>Documents spécifiques</b>								
SCI -Kbis-					x			
SCI -Statut de la SCI-					x			
Mandat de gestion "type loi Hoget" pour professionnel	x		x				x	
Copie carte professionnelle "Gestion immobilière" en cours de validité	x		x				x	
Procuration sous seing privé désignant le mandataire	x		x				x (PC)	
Attestation du syndic gestionnaire de la copropriété							x (PC)	
Copie délibération de l'AG pour programmation des travaux							x (PC)	
Engagement individuels de chaque propriétaire							x (PC)	
<b>Documents techniques</b>								
Plans cotés des logements avant et après travaux	x		x		x		x	
Plans cotés des surfaces des annexes avant et après travaux	x		x		x		x	
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	x		x		x		x	
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€)	x		x		x		x	
Fiche détaillée des surfaces habitables et annexes	x		x		x		x	
Fiche technique du logement ou de l'immeuble	x		x		x		x	
Fiche récapitulative des travaux	x		x		x		x	
Rapport d'une visite énergétique avant travaux	x		x		x		x	
Rapport d'insalubrité ou grille de dégradation du bâti sauf si les travaux concernent l'adaptation des logements à la perte d'autonomie	x		x		x		x	
<b>Pour les travaux d'amélioration des performances énergétique des copropriétés fragiles</b>								
La fiche état de la copropriété							X (PC)	
Le rapport d'enquête sociale							X (PC)	
Contrat AMO ou autre pièce justificative lorsque le syndicat des copropriétaires n'a pas sollicité de subvention pour l'AMO							X (PC)	

## Pièces à joindre aux dossiers de demande de paiement

- 1- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de **paiement PO**
- 2- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de **paiement PB**
- 3- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de **paiement Habiter Mieux Copropriété**



**Mission Aménagement,  
Développement et Emploi  
Secteur Habitat et Logement**

## **ANNEXE**

Une aide financière vous a été accordée sur la base du dossier déposé et des engagements souscrits.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au vu des documents justificatifs, sans pouvoir dépasser le montant accordé, indiqué dans la notification de subvention.

Toute modification envisagée sur la nature, les conditions de réalisation des travaux ou ultérieurement sur les conditions d'occupation des logements, devra être immédiatement portée à la connaissance du Département du Bas-Rhin. Le Département sera alors susceptible de remettre en cause l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, toute déclaration ou tout renseignement erroné ne pourra qu'entraîner l'annulation de la subvention. Nous vous rappelons que vous disposez d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Vous avez un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

## **PIECES A PRODUIRE POUR LE PAIEMENT**

**N° de dossier : 067**

Veillez constituer votre demande de paiement avec le bureau d'étude à l'adresse suivante :

### **URBA CONCEPT**

2 rue de l'Ancienne Ecole  
67170 BERNOLSHEIM  
**Tél : 03 88 68 37 00**

### **URBAM CONSEIL**

45 Bis, rue de Nancy  
BP 80 246  
88 007 EPINAL  
**Tél : 03 29 64 45 16**  
**Tél : 03 29 64 45 19**

### **SOLHA Alsace**

20 rue de Rosheim  
67 069 STRASBOURG  
**Tél : 03 90 41 40 90**

### **CITIVIA**

5 rue Lefebvre  
BP 91157  
68053 MILHOUSE CEDEX 1  
**Tél : 03 89 33 29 29**

### **CEP CICAT**

2 rue Evariste Galois  
67201 ECKBOLSHEIM  
**Tél : 03 88 76 16 50**

### **CDC PAYS DE SAVERNE**

12 rue du Zornhoff  
67700 SAVERNE  
**Tél : 03 88 71 12 29**  
**Tél : 03 88 71 52 88**

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>		
Demande de paiement signée	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de l'Indivision, mentionnant l'intégralité des indivisaires (Noms et prénoms)	<input type="checkbox"/>	
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée.	<input type="checkbox"/>	
Copie de l'acte de décès	<input type="checkbox"/>	
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de la SCI sans les nom et prénom du (ou des) gérant(s)	<input type="checkbox"/>	
Décision de l'Assemblée Générale de proroger la durée de vie de la SCI pour couvrir la durée de l'engagement de louer pendant 9 ans.	<input type="checkbox"/>	
Copie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES TECHNIQUES</b>		
Factures originales des entreprises	<input type="checkbox"/>	
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'exclusivité du professionnel	<input type="checkbox"/>	Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de l'opérateur (désigné au recto) justifiant l'achèvement des travaux	<input type="checkbox"/>	
Copie de la levée d'insalubrité délivrée par la DDCCS ou les CLHS (selon les communes)	<input type="checkbox"/>	
Compte-rendu du contrôle de décontamination du plomb réalisé (notamment à 1m80 et 2m30 sous plafond, pour les parties situées sous les rampants de toiture	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>		
Attestation de l'opérateur justifiant d'un gain énergétique d'au moins 25 %	<input type="checkbox"/>	
<b>AUTRES</b>		
	<input type="checkbox"/>	

### **ANNEXE**

Veillez constituer votre demande de paiement avec le bureau d'étude à l'adresse suivante :

**URBA CONCEPT**

2 rue de l'Ancienne Ecole  
67170 BERNOLSHEIM  
**Tél : 03 88 68 37 00**

**URBAM CONSEIL**

45 Bis, rue de Nancy  
BP 80 246  
88 007 EPINAL  
**Tél : 03 29 64 45 16**  
**Tél : 03 29 64 45 19**

**SOLIHA Alsace**

20 rue de Rosheim  
67 069 STRASBOURG  
**Tél : 03 90 41 40 90**

**CITIVIA**

5 rue Lefebvre  
BP 91157  
68053 MILHOUSE CEDEX 1

**CEP CICAT**

2 rue Evariste Galois  
67201 ECKBOLSHEIM  
**Tél : 03 88 76 16 50**

**CDC PAYS DE SAVERNE**

12 rue du Zornhoff  
67700 SAVERNE  
**Tél : 03 88 71 12 29**

### **PIECES A PRODUIRE POUR LE PAIEMENT**

**N° de dossier : 067**

<b>PIECES</b>	<b>A FOURNIR</b>	<b>PRECISIONS</b>
<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>		
Demande de paiement signée	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de l'Indivision, mentionnant l'intégralité des indivisaires (Noms et prénoms)	<input type="checkbox"/>	
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée.	<input type="checkbox"/>	
Copie de l'acte de décès	<input type="checkbox"/>	
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de la SCI sans les nom et prénom du (ou des) gérant(s)	<input type="checkbox"/>	
Décision de l'Assemblée Générale de proroger la durée de vie de la SCI pour couvrir la durée de l'engagement de louer pendant 9 ans.	<input type="checkbox"/>	
Copie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité	<input type="checkbox"/>	

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
<b>PIECES TECHNIQUES</b>		
Factures originales des entreprises	<input type="checkbox"/>	
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'exclusivité du professionnel	<input type="checkbox"/>	Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de l'opérateur (désigné au recto) justifiant l'achèvement des travaux	<input type="checkbox"/>	
Copie de la levée d'insalubrité délivrée par la DDCS ou les CLHS (selon les communes)	<input type="checkbox"/>	
Compte-rendu du contrôle de décontamination du plomb réalisé (notamment à 1m80 et 2m30 sous plafond, pour les parties situées sous les rampants de toiture	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PROPRES AU CONVENTIONNEMENT</b>		
Copie du bail (ou des baux) de location	<input type="checkbox"/>	
Copie du bail (ou des baux) conforme(s) à la convention à passer avec l'ANAH	<input type="checkbox"/>	Etabli conformément à l'article R321-32 du C.C.H.
Copie de l'avis d'imposition du locataire accédant dans le logement (année n-2 par rapport à l'année d'entrée dans les lieux)	<input type="checkbox"/>	
Convention passée avec l'ANAH, en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation	<input type="checkbox"/>	avec les engagements du bailleur
<b>PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>		
Diagnostic de performance énergétique ou attestation de l'opérateur (désigné au recto) justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe D	<input type="checkbox"/>	
Diagnostic de performance énergétique ou attestation de l'opérateur (désigné au recto) justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe BBC	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PROPRES AUX LOGEMENTS SOUMIS A LA LOI DE 45</b>		
Attestation conjointe du propriétaire et du locataire certifiant le maintien dans les lieux aux conditions de la loi du 01/09/48 (document joint à la présente notification)	<input type="checkbox"/>	
Duplicata de la dernière quittance de loyer après travaux (logements soumis à la loi du 01/09/48)	<input type="checkbox"/>	
<b>AUTRES</b>		
	<input type="checkbox"/>	

Propriétaire Bailleur

N° de dossier : .....

Date du dépôt : .....

Date de la visite d'habitabilité : .....

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire bailleur et vous souhaitez demander le conventionnement de votre (vos) logement(s) ou votre immeuble. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

En concluant cette convention avec l'ANAH pour une durée de 6 ans, vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources. (Concerne également les logements ayant une convention en cours). Le conventionnement peut vous faire bénéficier d'un avantage fiscal sur les revenus fonciers.

Votre demande doit être adressée au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il convient dans un premier temps de déposer au service du Département, ce formulaire de demande avec votre (vos) dossier(s) de demande de conventionnement.

Dès réception du dossier complet, une visite d'habitabilité du logement à conventionner sera effectuée. Vous serez contacté pour une prise de rendez-vous, veuillez donc à bien renseigner vos coordonnées téléphoniques. En cas d'indisponibilité de votre part, le locataire pourra vous représenter lors de cette visite.

Afin que votre dossier soit recevable dans les meilleurs délais, nous vous invitons à :

- Dater et signer votre demande
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Département du Bas-Rhin.

## IDENTITÉ DU DEMANDEUR)

- **Personne physique** : M.  Mme  M. et Mme

Nom, prénom : .....

- **Personne morale ou indivision** : Société  Association  Indivision

Nom, prénom et qualité du représentant .....

- **Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire de l'indivision** :

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél portable: ..... Tél domicile: .....

Mail : .....

## SITUATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Année d'achèvement de l'immeuble : .....

L'immeuble, ou le(s) logement(s), concerné(s) a-t-il (ont-ils) déjà fait l'objet d'un conventionnement ANAH ?  Oui

Non

Le type de conventionnement :  Loyer social  Loyer très social  Loyer intermédiaire

L'immeuble est-il en  copropriété  Maison individuelle  Mono-propriété

Logements et locaux		1	2	3	4
Nature de l'occupation (1)					
Bâtiment, Escalier, Étage, Porte					
Nombre de pièces principales					
Surface habitable du logement en m <sup>2</sup>					
Surface des annexes du logement en m <sup>2</sup>					
Éléments de confort (2)	WC intérieur				
	Salle d'eau				
	Chauffage central (3)				

- (1) HV Logement loué Vide  
HM Logement loué Meublé

(2) Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés

(3) Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

(4) VA Logement Vacant (au dépôt de la demande)

(5) ND Non Défini

(6) LP Local à usage autre qu'habitation (Professionnel, commercial, hôtel, etc...), occupé ou vacant

## ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), nom et prénom : .....

• Certifié sur l'honneur que :

– Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;

## COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

La présente demande de conventionnement signée

La convention en deux exemplaires

### **Si le bail est déjà signé :**

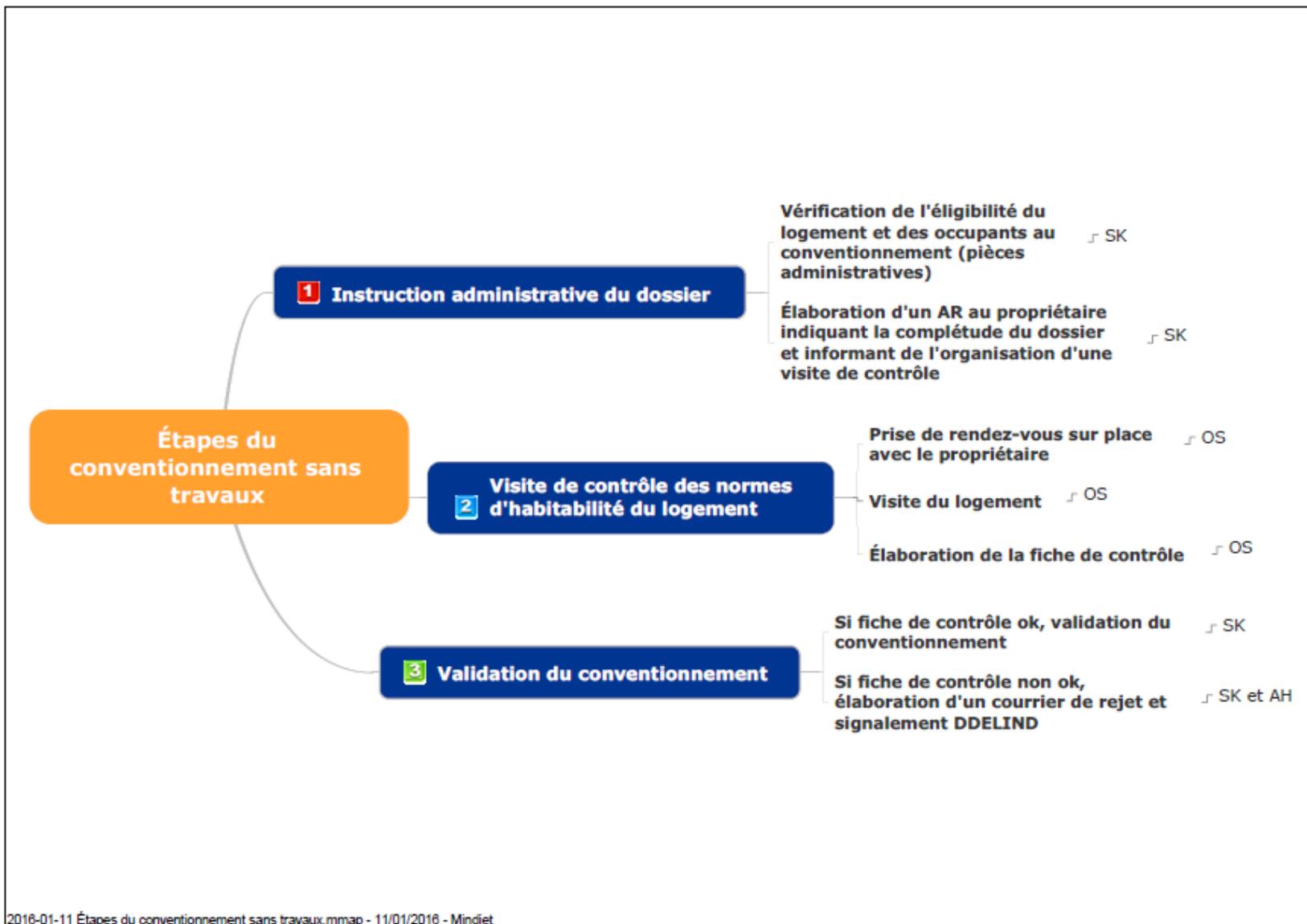
La copie du bail faisant obligatoirement référence à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (JO 8/7/89) modifiée.  
Le bail doit dater de moins de 2 mois au moment de la demande)

L'avis d'imposition N-2 de votre (vos) locataire(s)

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement

Fait à ....., le.....

Signature du demandeur  
ou du représentant légal de la personne morale



## Territoires opérateur URBA CONCEPT –Territoire Nord

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67012	ASCHBACH	CDC de l'Outre-forêt
67014	AUENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67023	BATZENDORF	CA d'Haguenau
67025	BEINHEIM	CDC de la Plaine du Rhin
67033	BERNOLSHEIM	CA d'Haguenau
67035	BERSTHEIM	CA d'Haguenau
67339	BETSCHDORF	CDC de l'Outre-forêt
67037	BIBLSHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67038	BIETLENHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67039	BILWISHEIM	CA d'Haguenau
67046	BISCHWILLER	CA d'Haguenau
67048	BITSCHHOFFEN	CA d'Haguenau
67067	BRUMATH	CA d'Haguenau
67069	BUHL	CDC de la Plaine du Rhin
67074	CLEEBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67075	CLIMBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67079	CROETTWILLER	CDC de la Plaine du Rhin
67082	DALHUNDEN	CDC du Pays Rhénan
67083	DAMBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67087	DAUENDORF	CA d'Haguenau
67093	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67100	DONNENHEIM	CA d'Haguenau
67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67106	DRUSENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67110	DURRENBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67113	EBERBACH-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67123	ENGWILLER	CA d'Haguenau
67132	ESCHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67140	FORSTFELD	CDC du Pays Rhénan
67141	FORSTHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67142	FORT-LOUIS	CDC du Pays Rhénan
67147	FROESCHWILLER	CDC Sauer-Pechelbronn
67151	GAMBSHEIM	CDC du Pays Rhénan
67156	GEUDERTHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67160	GOERSDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67169	GRIES	CDC de la Basse-Zorn
67174	GUMBRECHTSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67176	GUNDERSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67177	GUNSTETT	CDC Sauer-Pechelbronn
67180	HAGUENAU	CA d'Haguenau
67184	HATTEN	CDC de l'Outre-forêt
67186	HEGENEY	CDC Sauer-Pechelbronn
67194	HERRLSHEIM	CDC du Pays Rhénan
67203	HOCHSTETT	CA d'Haguenau
67205	HOERDT	CDC de la Basse-Zorn
67206	HOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67213	HUNSPACH	CDC du Pays de Wissembourg
67215	HUTTENDORF	CA d'Haguenau
67221	INGOLSHEIM	CDC du Pays de Wissembourg
67230	KALTENHOUSE	CA d'Haguenau
67231	KAUFFENHEIM	CDC du Pays Rhénan

67232	KEFFENACH	CDC de l'Outre-forêt
67235	KESSELDORF	CDC de la Plaine du Rhin
67237	KILSTETT	CDC du Pays Rhénan
67238	KINDWILLER	CA d'Haguenau
67249	KRAUTWILLER	CA d'Haguenau
67250	KRIEGSHEIM	CA d'Haguenau
67252	KURTZENHOUSE	CDC de la Basse-Zorn
67254	KUTZENHAUSEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67257	LAMPERTSLOCH	CDC Sauer-Pechelbronn
67259	LANGENSOULTZBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67260	LAUBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67261	LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67263	LEMBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67264	LEUTENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67271	LOBSANN	CDC Sauer-Pechelbronn
67288	MEMMELSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67290	MERKWILLER-PECHELBRONN	CDC Sauer-Pechelbronn
67291	MERTZWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67292	MIETESHEIM	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	CA d'Haguenau
67301	MOMMENHEIM	CA d'Haguenau
67303	MORSBRONN-LES-BAINS	CDC Sauer-Pechelbronn
67304	MORSCHWILLER	CA d'Haguenau
67305	MOTHERN	CDC de la Plaine du Rhin
67308	MUNCHHAUSEN	CDC de la Plaine du Rhin
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67319	NEUHAEUSEL	CDC du Pays Rhénan
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67327	NIEDERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67328	NIEDERMODERN	CA d'Haguenau
67330	NIEDERROEDERN	CDC de la Plaine du Rhin
67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	CA d'Haguenau
67334	NIEDERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67340	OBERBRONN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67341	OBERDORF-SPACHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67345	OBERHOFFEN-SUR-MODER	CA d'Haguenau
67346	OBERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67349	OBERROEDERN	CDC de l'Outre-forêt
67353	OBERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67356	OFFENDORF	CDC du Pays Rhénan
67358	OFFWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67359	OHLUNGEN	CA d'Haguenau
67361	OLWISHEIM	CA d'Haguenau
67379	PREUSCHDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67388	REICHSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67394	RETSCHWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67400	RIEDELSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67404	RITTERSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67405	ROESCHWOOG	CDC du Pays Rhénan
67407	ROHRWILLER	CA d'Haguenau
67409	ROPPENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67415	ROTHBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67416	ROTT	CDC du Pays de Wissembourg
67417	ROTTELSHEIM	CA d'Haguenau
67418	ROUNTZENHEIM	CDC du Pays Rhénan

67432	SALMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67440	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67443	SCHEIBENHARD	CDC de la Plaine du Rhin
67449	SCHIRRHEIN	CA d'Haguenau
67450	SCHIRRHOFFEN	CA d'Haguenau
67451	SCHLEITHAL	CDC du Pays de Wissembourg
67455	SCHOENENBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67458	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	CA d'Haguenau
67351	SEEBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67463	SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67465	SESSENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67466	SIEGEN	CDC de la Plaine du Rhin
67472	SOUFFLENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS	CDC de l'Outre-forêt
67476	STATTMATTEN	CDC du Pays Rhénan
67479	STEINSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67484	STUNDWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67487	SURBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67494	TRIMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67497	UHLWILLER	CA d'Haguenau
67498	UHRWILLER	CA d'Haguenau
67502	UTTENHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67372	VAL DE MODER	CA d'Haguenau
67510	WAHLENHEIM	CA d'Haguenau
67511	WALBOURG	CDC Sauer-Pechelbronn
67523	WEITBRUCH	CDC de la Basse-Zorn
67529	WEYERSHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67536	WINDSTEIN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67537	WINGEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67540	WINTERSHOUSE	CA d'Haguenau
67541	WINTZENBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67544	WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67546	WITTERSHEIM	CA d'Haguenau
67550	WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67558	ZINSWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains

## Territoires opérateur URBAM CONSEIL – Territoire Ouest

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67002	ADAMSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67005	ALTECKENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67006	ALTENHEIM	CDC du Pays de Saverne
67009	ALTWILLER	CDC du Pays de Sarre-Union
67013	ASSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67017	BAERENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67018	BALBRONN	CDC Mossig et Vignoble
67029	BERG	CDC de l'Alsace Bossue
67030	BERGBIETEN	CDC Mossig et Vignoble
67034	BERSTETT	CDC du Kochersberg
67036	BETTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67044	BISCHHOLTZ	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67047	BISSERT	CDC de l'Alsace Bossue
67057	BOSELSHAUSEN	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67058	BOSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67061	BOUXWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67070	BURBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67071	BUST	CDC de l'Alsace Bossue
67068	BUSWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67072	BUTTEN	CDC de l'Alsace Bossue
67077	COSSWILLER	CDC Mossig et Vignoble
67078	CRASTATT	CDC Mossig et Vignoble
67081	DAHLENHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67085	DANGOLSHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67088	DEHLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67089	DETTWILLER	CDC du Pays de Saverne
67091	DIEDENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67095	DIEMERINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67096	DIMBSTHAL	CDC du Pays de Saverne
67097	DINGSHEIM	CDC du Kochersberg
67099	DOMFESSEL	CDC de l'Alsace Bossue
67102	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67103	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67105	DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67107	DUNTZENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67109	DURNINGEN	CDC du Kochersberg
67111	DURSTEL	CDC de l'Alsace Bossue
67117	ECKARTSWILLER	CDC du Pays de Saverne
67126	ERCKARTSWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	CDC du Pays de Saverne
67133	ESCHBOURG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre

67134	ESCHWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67135	ETTENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67136	EYWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67138	FESSENHEIM-LE-BAS	CDC du Kochersberg
67139	FLEXBOURG	CDC Mossig et Vignoble
67145	FRIEDOLSHEIM	CDC du Pays de Saverne
67148	FROHMUHL	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67149	FURCHHAUSEN	CDC du Pays de Saverne
67150	FURDENHEIM	CDC du Kochersberg
67153	GEISWILLER	CDC du Pays de la Zorn
67159	GOERLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67161	GOTTENHOUSE	CDC du Pays de Saverne
67162	GOTTESHEIM	CDC du Pays de Saverne
67163	GOUGENHEIM	CDC du Kochersberg
67166	GRASENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67173	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	CDC du Kochersberg
67178	GUNGWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67179	HAEGEN	CDC du Pays de Saverne
67181	HANDSCHUHEIM	CDC du Kochersberg
67183	HARSKIRCHEN	CDC de l'Alsace Bossue
67185	HATTMATT	CDC du Pays de Saverne
67190	HENGWILLER	CDC du Pays de Saverne
67191	HERBITZHEIM	CDC de l'Alsace Bossue
67198	HINSBOURG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67199	HINSINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67201	HIRSCHLAND	CDC de l'Alsace Bossue
67202	HOCHFELDEN	CDC du Pays de la Zorn
67208	HOHENGOEFT	CDC Mossig et Vignoble
67209	HOHFRANKENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67214	HURTIGHEIM	CDC du Kochersberg
67220	INGENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67222	INGWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67225	ISSENHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67226	ITTENHEIM	CDC du Kochersberg
67229	JETTERSWILLER	CDC Mossig et Vignoble
67234	KESKASTEL	CDC de l'Alsace Bossue
67236	KIENHEIM	CDC du Kochersberg
67240	KIRCHHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67241	KIRRBERG	CDC de l'Alsace Bossue
67242	KIRRWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67244	KLEINGOEFT	CDC du Pays de Saverne
67245	KNOERSHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67253	KUTTOLSHEIM	CDC du Kochersberg
67371	LA PETITE-PIERRE	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67258	LANDERSHEIM	CDC du Pays de Saverne

67265	LICHTENBERG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67269	LITTENHEIM	CDC du Pays de Saverne
67270	LIXHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67272	LOCHWILLER	CDC du Pays de Saverne
67273	LOHR	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67274	LORENTZEN	CDC de l'Alsace Bossue
67275	LUPSTEIN	CDC du Pays de Saverne
67278	MACKWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67279	MAENNOLSHEIM	CDC du Pays de Saverne
67282	MARLENHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67283	MARMOUTIER	CDC du Pays de Saverne
67287	MELSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67289	MENCHHOFFEN	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67293	MINVERSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67302	MONSWILLER	CDC du Pays de Saverne
67307	MULHAUSEN	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67312	MUTZENHOUSE	CDC du Pays de la Zorn
67228	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	CDC du Kochersberg
67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67333	NIEDERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67335	NORDHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67347	OBERMODERN-ZUTZENDORF	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67352	OBERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67354	ODRATZHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67355	OERMINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67366	OTTERSTHAL	CDC du Pays de Saverne
67367	OTTERSWILLER	CDC du Pays de Saverne
67369	OTTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67370	PETERSBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67373	PFALZWEYER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67375	PFULGRIESHEIM	CDC du Kochersberg
67380	PRINTZHEIM	CDC du Pays de Saverne
67381	PUBERG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67382	QUATZENHEIM	CDC du Kochersberg
67383	RANGEN	CDC Mossig et Vignoble
67385	RATZWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67386	RAUWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67391	REINHARDSMUNSTER	CDC du Pays de Saverne
67392	REIPERTSWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67395	REUTENBOURG	CDC du Pays de Saverne
67396	REXINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67401	RIMSDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67402	RINGELDORF	CDC du Pays de la Zorn
67403	RINGENDORF	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67406	ROHR	CDC du Kochersberg

67408	ROMANSWILLER	CDC Mossig et Vignoble
67413	ROSTEIG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67423	SAESSOLSHEIM	CDC du Pays de Saverne
67425	SAINT-JEAN-SAVERNE	CDC du Pays de Saverne
67434	SARRE-UNION	CDC de l'Alsace Bossue
67435	SARREWERDEN	CDC de l'Alsace Bossue
67437	SAVERNE	CDC du Pays de Saverne
67439	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67441	SCHALKENDORF	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	CDC Mossig et Vignoble
67444	SCHERLENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67446	SCHILLERSDORF	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67452	SCHNERSHEIM	CDC du Kochersberg
67454	SCHOENBOURG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67456	SCHOPPERTEN	CDC de l'Alsace Bossue
67459	SCHWENHEIM	CDC du Pays de Saverne
67460	SCHWINDRATZHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67467	SIEWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67004	SOMMERAU	CDC du Pays de Saverne
67475	SPARSBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67478	STEINBOURG	CDC du Pays de Saverne
67483	STRUTH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM	CDC du Kochersberg
67488	THAL-DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67489	THAL-MARMOUTIER	CDC du Pays de Saverne
67491	TIEFFENBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67492	TRAENHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67495	TRUCHTERSHEIM	CDC du Kochersberg
67503	UTTWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67508	VOELLERDINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67509	VOLKSBERG	CDC de l'Alsace Bossue
67514	WALDHAMBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67515	WALDOLWISHEIM	CDC du Pays de Saverne
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67517	WANGEN	CDC Mossig et Vignoble
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	CDC Mossig et Vignoble
67520	WASSELONNE	CDC Mossig et Vignoble
67521	WEINBOURG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67522	WEISLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67524	WEITERSWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67525	WESTHOFFEN	CDC Mossig et Vignoble
67527	WESTHOUSE-MARMOUTIER	CDC du Pays de Saverne
67528	WEYER	CDC de l'Alsace Bossue
67530	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67532	WILLGOTTHEIM	CDC du Kochersberg

67534	WILWISHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67535	WIMMENAU	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67538	WINGEN-SUR-MODER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67539	WINGERSHEIM LES 4 BANS	CDC du Pays de la Zorn
67542	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67548	WIWERSHEIM	CDC du Kochersberg
67552	WOLFSKIRCHEN	CDC de l'Alsace Bossue
67553	WOLSCHHEIM	CDC du Pays de Saverne
67555	ZEHNACKER	CDC Mossig et Vignoble
67556	ZEINHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67559	ZITTERSHEIM	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67560	ZOEBERSDORF	CDC du Pays de la Zorn

## Territoires opérateur SOLIHA Alsace – Territoire Sud – Bruche, Piémont des Vosges

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67008	ALTORF	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67010	ANDLAU	CDC Pays de Barr
67016	AVOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67020	BAREMBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67021	BARR	CDC Pays de Barr
67026	BELLEFOSSE	CDC de la Vallée de la Bruche
67027	BELMONT	CDC de la Vallée de la Bruche
67031	BERNARDSWILLER	CDC du Pays de Sainte Odile
67032	BERNARDVILLE	CDC Pays de Barr
67045	BISCHOFFSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67050	BLANCHERUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67051	BLIENSCHWILLER	CDC Pays de Barr
67052	BOERSCH	CDC du Canton de Rosheim
67059	BOURG-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67060	BOURGHEIM	CDC Pays de Barr
67076	COLROY-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67080	DACHSTEIN	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67084	DAMBACH-LA-VILLE	CDC Pays de Barr
67098	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67101	DORLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67108	DUPPIGHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67112	DUTTLENHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67120	EICHHOFFEN	CDC Pays de Barr
67125	EPFIG	CDC Pays de Barr
67127	ERGERSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67144	FOUDAY	CDC de la Vallée de la Bruche
67155	GERTWILLER	CDC Pays de Barr
67164	GOXWILLER	CDC Pays de Barr
67165	GRANDFONTAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67167	GREDELBRUCH	CDC du Canton de Rosheim
67168	GRESSWILLER	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67188	HEILIGENBERG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67189	HEILIGENSTEIN	CDC Pays de Barr
67223	INNENHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67227	ITTERSWILLER	CDC Pays de Barr
67248	KRAUTERGERSCHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67066	LA BROQUE	CDC de la Vallée de la Bruche
67210	LE HOHWALD	CDC Pays de Barr
67276	LUTZELHOUSE	CDC de la Vallée de la Bruche
67286	MEISTRATZHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67295	MITTELBERGHEIM	CDC Pays de Barr
67299	MOLLKIRCH	CDC du Canton de Rosheim
67300	MOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67313	MUTZIG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67314	NATZWILLER	CDC de la Vallée de la Bruche
67321	NEUVILLER-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche

67325	NIEDERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67329	NIEDERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67337	NOTHALTEN	CDC Pays de Barr
67342	OBERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67348	OBERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67368	OTTROTT	CDC du Canton de Rosheim
67377	PLAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67384	RANRUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67387	REICHSFELD	CDC Pays de Barr
67410	ROSENWILLER	CDC du Canton de Rosheim
67411	ROSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67414	ROTHAU	CDC de la Vallée de la Bruche
67420	RUSS	CDC de la Vallée de la Bruche
67421	SAALES	CDC de la Vallée de la Bruche
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67428	SAINT-NABOR	CDC du Canton de Rosheim
67429	SAINT-PIERRE	CDC Pays de Barr
67436	SAULXURES	CDC de la Vallée de la Bruche
67448	SCHIRMECK	CDC de la Vallée de la Bruche
67470	SOLBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67473	SOULTZ-LES-BAINS	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67480	STILL	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67481	STOTZHEIM	CDC Pays de Barr
67500	URMATT	CDC de la Vallée de la Bruche
67504	VALFF	CDC Pays de Barr
67513	WALDESBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67531	WILDERSBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67543	WISCHES	CDC de la Vallée de la Bruche
67554	WOLXHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67557	ZELLWILLER	CDC Pays de Barr

## Territoires opérateur URBAM CONSEIL – Territoire Sud – Ried Région de Sélestat

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67003	ALBE	CDC du Canton de Villé
67011	ARTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67019	BALDENHEIM	CDC de Sélestat
67022	BASSEMBERG	CDC du Canton de Villé
67028	BENFELD	CDC du canton d'Erstein
67040	BINDERNHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67053	BOESENBIESEN	CDC du Ried de Marckolsheim
67054	BOLSENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67055	BOOFZHEIM	CDC du canton d'Erstein
67056	BOOTZHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67062	BREITENAU	CDC du Canton de Villé
67063	BREITENBACH	CDC du Canton de Villé
67073	CHATENOIS	CDC de Sélestat
67086	DAUBENSAND	CDC du canton d'Erstein
67090	DIEBOLSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67094	DIEFFENTHAL	CDC de Sélestat
67115	EBERSHEIM	CDC de Sélestat
67116	EBERSMUNSTER	CDC de Sélestat
67121	ELSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67130	ERSTEIN	CDC du canton d'Erstein
67143	FOUCHY	CDC du Canton de Villé
67146	FRIESENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67154	GERSTHEIM	CDC du canton d'Erstein
68110	GRUSSENHEIM (Haut-Rhin)	CDC du Ried de Marckolsheim
67187	HEIDOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67192	HERBSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67195	HESSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67196	HILSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67197	HINDISHEIM	CDC du canton d'Erstein
67200	HIPSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67216	HUTTENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67217	ICHTRATZHEIM	CDC du canton d'Erstein
67233	KERTZFELD	CDC du canton d'Erstein
67239	KINTZHEIM	CDC de Sélestat
67246	KOGENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67505	LA VANCELLE	CDC de Sélestat
67255	LALAYE	CDC du Canton de Villé
67266	LIMERSHEIM	CDC du canton d'Erstein

67277	MACKENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67280	MAISONSGOUTTE	CDC du Canton de Villé
67281	MARCKOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67285	MATZENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67310	MUSSIG	CDC de Sélestat
67311	MUTTERSCHOLTZ	CDC de Sélestat
67317	NEUBOIS	CDC du Canton de Villé
67320	NEUVE- EGLISE	CDC du Canton de Villé
67336	NORDHOUSE	CDC du canton d'Erstein
67338	OBENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67360	OHNENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67362	ORSCHWILLER	CDC de Sélestat
67364	OSTHOUSE	CDC du canton d'Erstein
67397	RHINAU	CDC du canton d'Erstein
67398	RICHTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67412	ROSSFELD	CDC du canton d'Erstein
67422	SAASENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67426	SAINT-MARTIN	CDC du Canton de Villé
67427	SAINT-MAURICE	CDC du Canton de Villé
67430	SAINT-PIERRE-BOIS	CDC du Canton de Villé
67433	SAND	CDC du canton d'Erstein
67438	SCHAEFFERSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67445	SCHERWILLER	CDC de Sélestat
67453	SCHOENAU	CDC du Ried de Marckolsheim
67461	SCHWOBSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67462	SELESTAT	CDC de Sélestat
67464	SERMERSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67477	STEIGE	CDC du Canton de Villé
67486	SUNDHOUSE	CDC du Ried de Marckolsheim
67490	THANVILLE	CDC du Canton de Villé
67493	TRIEMBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67499	URBEIS	CDC du Canton de Villé
67501	UTTENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67507	VILLE	CDC du Canton de Villé
67526	WESTHOUSE	CDC du canton d'Erstein
67545	WITTERNHEIM	CDC du canton d'Erstein
67547	WITTISHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim

Type	Nom	N°de rue
Rue du	17 Novembre	
Impasse de l'	Argent	
Rue du	Babil	
Impasse du	Babil	
Impasse des	Baquetiers	
Rue des	Bateliers	
Rue	Baudinot	
Rue de la	Bibliothèque	
Rue	Bornert	
Impasse du	Bouc	
Rue de la Porte de	Brisach	
Rue	Brûlée	
Impasse du	Canal	
Rue des	Canards	
Rue des	Capucins	
Boulevard	Castelnau	1 & 2
Rue du	Cerf	
Impasse du	Chêne	
Rue des	Chevaliers	
Rue des	Chèvres	
Rue de la	Cigogne	
Rue des	Clés	
Impasse des	Cordonniers	
Rue de la	Cuirasse	
Rue	Déroulède (Paul)	
Rue	Dorlan	
Rue de l'	Eglise	
Impasse de l'	Eglise	
Square	Ehm (Albert)	
Impasse de l'	Enfer	
Rue de l'	Etain	
Rue des	Fèves	
Impasse des	Fèves	
Boulevard du Maréchal	Foch	Pair
Rue du	Foulon	
Rue des	Franciscains	
Place	Gambetta	
Rue de la	Grande Boucherie	
Rue des	Grenouilles	

## LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT

Type	Nom	N°de rue
Rue du	Hibou	
Rue de l'	Hôpital	
Rue d'	Iéna	
Rue de la	Jauge	
Rue	Jeanne d'Arc	
Boulevard	Joffre	1A à 17 (impair)
Rue du	Koeberle (Dr)	
Place du Dr	Kubler	
Rue des	Laboureurs	
Boulevard du Maréchal	Leclerc	Pair
Impasse des	Lilas	
Impasse des	Marchands	
Rue des	Marchands	
Place du	Marché aux Choux	
Place du	Marché aux Pots	
Place du	Vieux Marché aux Vins	
Rue du	Vieux Marché aux Vins	
Place du	Marché aux Poissons	
Place du	Marché Vert	
Rue du	Marteau	
Rue de	Melsheim	
Rue du	Oberkirch (Dr)	
Rue des	Oies	
Rue de l'	Or	
Quai des	Pêcheurs	
Impasse de	Personne	
Impasse des	Pigeons	
Place d'	Armes	
Impasse	Plobmann	exepté le 8 ?
Rue du Président	Poincaré	
Rue de la	Pomme d'or	
Rue de la	Poste	
Rue de la	Poterie	
Rue de la	Poudrière	
Rue des	Prêcheurs	
Rue du	Quatrième Zouaves	
Impasse du	Raisin	
Rue des	Remparts	
Place	Saint Georges	

## LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT

<i>Type</i>	<i>Nom</i>	<i>N°de rue</i>
Rue	Sainte Barbe	
Passage	Sainte Barbe	
Rue	Sainte Foy	
Rue du	Sel	
Rue du	Serpent	
Rue des	Sergents	
Rue des	Serruriers	
Place de la Porte de	Strasbourg	
Rue	Sylo	
rue de la	Synagogue	
Rue du	Tabac	
Rue des	Tailleurs	
Rue des	Tanneurs	
Quai des	Tanneurs	
Impasse du	Theatre	
Boulevard	Thiers	impairs
Rue de	Turenne	
Place	Vanolles	
Boulevard	Vauban	impairs
Rue des	Veaux	
Rue de	Verdun	
Place de la	Victoire	
Place du	Vieux Port	

## LISTE DES RUES OPAH-RU SAVERNE

Type	Nom	N° de rue
Place de l'	Amitié franco-allemande	
Place de l'	Ancienne Synagogue	
Rue de l'	Ancienne Synagogue	
Rue de l'	Arc	
Rue des	Bains	Pairs de 2 à 6, impairs de 1 à 11
Rue du	Bœuf	
Quai du	Canal	
Quai du	Château	
Rue de la	Citerne	
Rue des	Clés	
Rue des	Clous	
Rue du	Cygne	
Rue	Dagobert Fischer	
Quai de l'	Ecluse	
Quai de l'	Ecole	
Place de l'	Eglise	
Rue des	Eglises	
Rue du	Fer	
Rue du	Feu	
Impasse de la	Fontaine	
Rue des	Frères	
Place de la	Gare	
Rue de la	Gare	
Place du	Général de Gaulle	
Rue	Grand-Rue	
Rue du	Griffon	
Impasse des	Jardins	
Rue du	Liard	
Rue de la	Maille	
Place	Monet	
Rue du	Moulin	
Rue des	Murs	
Rue	Neuve	
Rue de l'	Oignon	
Route de	Paris	Pairs de 2 à 46, impairs de 1 à 5
Rue des	Pères	
Rue	Poincaré	
Rue de la	Poste	
Place	St Nicolas	Tous exceptés le n°2
Rue	St Nicolas	Pairs de 2 à 52, impairs de 1 à 17
Passage des	Tanneurs	
Rue	Traversière	
Rue du	Tribunal	
Rue du	Vieil Hôpital	
Quai de la	Zorn	

Validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 13 mars 2020